

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 16° SEANCE

Séance du Mardi 26 Mai 1970.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 511).
2. — Excuses (p. 512).
3. — Transmission de projets de loi (p. 512).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 512).
5. — Demandes de désignation de missions d'information (p. 512).
6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 512).
7. — Questions orales (p. 512).

Politique à l'égard des Indiens de la Guyane française :

Question de M. Léon Motais de Narbonne. — MM. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; Léon Motais de Narbonne.

Marché des ananas de la Martinique :

Questions de M. Georges Marie-Anne et de M. François Duval. — MM. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat ; François Duval, Georges Marie-Anne.

Taxes sur les embarcations de plaisance :

Question de M. Robert Bruyneel. — MM. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat ; Robert Bruyneel.

Situation des ouvriers vietnamiens de la poudrerie de Saint-Chamas :

Question de M. Léon Motais de Narbonne. — MM. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat ; Léon Motais de Narbonne.

Résolution du comité des ministres du conseil de l'Europe sur le rétablissement des libertés en Grèce :

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ; Henri Caillavet.

8. — Suspension et reprise de la séance (p. 520).

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

9. — Report de la discussion d'une question orale avec débat (p. 520).
MM. Gaston Monnerville ; Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
10. — Retrait de l'ordre du jour de deux questions orales avec débat (p. 520).
MM. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ; André Armengaud.
11. — Situation des coopérants français au Tchad. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 522).
Discussion générale : MM. Henri Caillavet ; Jean Périquier ; Yvon Bourges, secrétaire d'Etat à la coopération ; Georges Rougeron.
12. — Ordre du jour (p. 527)

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 21 mai 1970 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. M. André Picard s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de fonctions à mi-temps par les fonctionnaires de l'Etat.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 229 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'agrément des entreprises de transports sanitaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 231 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 232 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention internationale sur l'exercice de la pêche dans l'Atlantique Nord, ouverte à la signature à Londres le 1^{er} juin 1967, signée par la France le 26 juillet 1967.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 233 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. André Mignot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, instituant un taux légal d'alcoolémie et généralisant le dépistage par l'air expiré. (N° 194, 1969-1970.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 230 et distribué.

— 5 —

DEMANDES DE DESIGNATION DE MISSIONS D'INFORMATION

M. le président. J'ai été saisi par les présidents des commissions intéressées des demandes suivantes tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner des missions d'information :

— l'une de M. Lucien Grand, président de la commission des affaires sociales, concernant une mission chargée d'étudier les problèmes d'équipement sanitaire et social en Roumanie ;

— l'autre de M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, concernant une mission chargée d'étudier l'organisation institutionnelle, administrative et judiciaire de l'U. R. S. S.

Le Sénat sera appelé à statuer sur ces demandes dans les conditions fixées par l'article 21 du règlement.

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Marcel Fortier, étant donné l'importance des crédits d'études et de prototypes pour l'aviation civile, étant donné l'agitation qui se manifeste de façon permanente dans le secteur de la navigation aérienne, étant donné les problèmes posés par le fonctionnement de la météorologie nationale, demande à M. le ministre des transports de vouloir bien préciser si ces éléments sont de nature à lui faire envisager une adaptation des structures du secrétariat général à l'aviation civile (n° 66).

Conformément aux articles 79 et 70 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à une question orale de M. Pierre-Christian Taittinger ; mais, M. le ministre de l'équipement et du logement en accord avec l'auteur de la question, a demandé que cette réponse soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

POLITIQUE A L'EGARD DES INDIENS DE LA GUYANE FRANÇAISE

M. le président. M. Léon Motais de Narbonne demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer si le moment ne lui paraît pas venu de définir sa politique à l'égard de la colonie indienne de la Guyane française, actuellement menacée par le développement d'une certaine forme de tourisme.

Il lui demande aussi s'il lui paraît décent, sur le double plan de l'action éducative et de l'action civique, de tolérer ou d'encourager la doctrine de l'assimilation. (N° 1014. — 29 avril 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai à M. le sénateur Motais de Narbonne que les problèmes particuliers concernant les Indiens de Guyane sont très attentivement suivis par le ministre délégué chargé des départements et des territoires d'outre-mer, dans le souci constant de sauvegarder ces populations tant sur le plan matériel que sur le plan culturel.

Mais on ne peut prétendre pour cela, et de quelque façon que ce soit, empêcher une évolution progressive qui s'effectue spontanément selon la volonté librement manifestée par les intéressés.

Tels sont les deux aspects en même temps que les deux limites de notre politique, la seule d'ailleurs qui soit susceptible d'être appliquée à l'égard des Indiens.

Déjà, vous le savez, certains groupes bénéficient à nouveau d'une forte expansion démographique et des cas de promotion sociale ont pu être relevés. Sur le plan juridique, il faut distinguer entre l'application du droit public — selon lequel les Indiens nés en Guyane, de parents guyanais, sont des nationaux et citoyens français — et celle du droit privé qui n'exclut en rien le maintien de leur statut personnel. En effet, en vertu même de l'article 75 de la Constitution, leurs coutumes sont reconnues et respectées, ce qui leur permet de garder comme ils l'entendent un mode de vie conforme aux exigences de leur milieu et aux usages de leurs traditions.

Les personnalités scientifiques qui s'intéressent à ces populations — ethnologues, géographes, médecins — qui sont groupées au sein de la Société des américanistes, ont été associées aux autorités administratives et aux élus pour examiner les mesures nouvelles susceptibles de renforcer la protection sanitaire des Indiens et aussi d'adapter l'enseignement qui leur est dispensé. Si, pour améliorer l'économie de ce département, les responsables guyanais souhaitent légitimement promouvoir le tourisme, celui-ci ne peut être fondé que sur le sport et l'exploration d'une nature

vierge et non, je puis vous en donner l'assurance, sur la visite des Indiens dans les communautés.

En effet, sans que leur liberté soit entravée, un certain nombre de précautions sont prises pour leur éviter des contacts qui seraient parfois de nature à les traumatiser. Il n'y a donc pas d'assimilation, au sens péjoratif que ce mot peut avoir dans certain cas. En vous répondant cela, monsieur le sénateur, je crois vous avoir donné partiellement satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je savais que le Gouvernement avait pris conscience du problème des tribus indiennes qui existent en Guyane française. Il s'agit là d'un problème commun à la plupart des gouvernements des pays sur le territoire desquels on trouve ces ethnies, gouvernements qui ont le devoir, bien entendu, d'éviter leur extermination physique et aussi leur dégradation morale.

Un reportage saisissant, que vous connaissez sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, effectué par M. Lucien Bodard sur les Indiens d'Amazonie, c'est-à-dire du Brésil, montre comment, dans une sorte de marche inexorable, la civilisation les contraint, en gagnant inlassablement les régions les plus reculées, soit à l'extermination physique, soit à la dégradation morale.

Mon propos sera simple. J'aborderai trois points seulement : le tourisme, que vous avez évoqué, le système éducatif que vous envisagez, enfin la participation des Indiens aux élections.

Je sais qu'entre les Indiens d'Amazonie et les nôtres, en tout cas entre le comportement des deux gouvernements, brésilien et français, il n'y a pas de commune mesure. Il y a cependant un trait commun qui peut unir les Indiens parce que seule la province d'Amapa les sépare et qu'ils sont frères de race, c'est leur extraordinaire fragilité, leur étonnante vulnérabilité aux microbes, aux virus, contre lesquels sont immunisés les Européens, les Guyanais, c'est-à-dire les civilisés : un simple rhume, bénin chez les Guyanais, suffit souvent à exterminer une tribu entière.

Et voici que s'instaure, dit-on, d'après un reportage que j'ai lu dans un hebdomadaire parisien, une nouvelle forme de tourisme, légitime en soi, mais qui se trouve déviée du but poursuivi à la suite de ce snobisme international dû à l'influence du *best-seller* Papillon dont il serait de mode de reconstituer les itinéraires d'évasion et qui fait que les Américains, les Canadiens, en un mot les étrangers porteurs de dollars viennent jusque dans leurs cahutes, dans leurs cases, confronter les Indiens et les pourrir avec l'alcool, la tuberculose, la prostitution, la mendicité, aggravant ainsi une situation sur laquelle le Gouvernement a le devoir de se pencher.

C'est contre ces nouveaux conquérants avec leurs nouvelles marchandises de traite, qui viennent, la caméra en bandoulière, voir les Indiens, que nous vous demandons protection. Je suis convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en liaison avec les élus, c'est-à-dire M. le sénateur Robert Vignon et M. le député Hector Rivierez, tout à fait représentatifs de ces populations, qui les connaissent bien, vous trouverez une forme nouvelle de tourisme appropriée, qui n'aboutisse pas à l'extermination physique et à la dégradation morale de ces ethnies qu'il faut laisser vivre tranquillement sur certains points de la côte et dans la brousse.

Le second point est relatif à la culture, notre culture. Nous sommes les premiers, nous, Français de l'étranger, à nous réjouir lorsque nous constatons, dans un établissement français, l'universalité des programmes pédagogiques. Nous sommes heureux de voir qu'un enfant élevé au Maroc, au Japon ou en Amérique latine, peut, afin de ne pas être retardé dans ses études, s'il est obligé de changer de pays ou d'établissement, apprendre quels sont les affluents de la Loire et réciter tout ce que le petit Français de la métropole apprend dans son lycée. Mais je ne pense pas que ces hommes d'un autre âge que sont les Indiens, dont on connaît les traditions millénaires, soient particulièrement aptes à comprendre et à apprendre que la France, hier, était occupée par des Gaulois aux yeux clairs et à réciter les affluents de la Loire.

Il y a là une véritable adaptation à laquelle vous devez procéder pour leur permettre, tout en sortant de l'analphabétisme, de continuer la vie à laquelle ils sont accoutumés, c'est-à-dire une vie de chasse et de pêche.

Je ne connais pas les Indiens, je n'en ai jamais fréquenté, mais je serais tenté de les comparer aux montagnards qui vivent sur les plateaux des Bolovens. Ce sont des hommes primitifs auxquels, certes, on peut apprendre à lire et à écrire, mais il ne faut pas renoncer à leur permettre de poursuivre ce que des générations leur ont enseigné : pêcher et chasser, car telle est la condition de leur survie.

Je ne fais qu'énoncer les problèmes, je ne les développe pas. Mais j'avoue, venant à mon troisième point, avoir été particulièrement surpris et choqué de constater que ces Indiens, qui ne sont pas des citoyens français, qui ne doivent pas

l'impôt fiscal — comment d'ailleurs pourraient-ils s'en libérer — qui ne doivent pas non plus l'impôt du sang, qui ne font pas de service militaire, ont cependant la possibilité de déposer un bulletin de vote. En période électorale, un gendarme remonte le cours des rivières et va recueillir leurs bulletins. Je me demande vraiment ce qu'un Indien peut comprendre aux institutions françaises, qu'il s'agisse des élections cantonales, municipales, sénatoriales, législatives ou présidentielles. Il y a là une sorte de parodie bouffonne et dérisoire qui me fait penser au cheval-consul de Caligula et qui n'est pas de nature à effacer la mauvaise impression et l'impopularité des mœurs électorales de la France d'outre-mer.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il aura suffi de vous signaler ces points pour que vous n'accentieiez pas cette impression et que vous fassiez en sorte que les Guyanais, qui sont Français au même titre que les Réunionnais, les Guadeloupéens, les Martiniquais ou nos métropolitains, ne voient pas ajouter à leurs voix, qui sont représentatives de leur opinion, des voix d'hommes issus de la préhistoire qui ne sauraient ni compléter, ni à plus forte raison contrarier celles des Guyanais. Telle est ma troisième et dernière observation.

MARCHÉ DES ANANAS DE LA MARTINIQUE

M. le président. M. Georges Marie-Anne signale à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, la situation extrêmement critique dans laquelle se trouvent les producteurs de conserves d'ananas de la Martinique.

L'encombrement du marché métropolitain par les importations de Côte-d'Ivoire, des îles Hawaï et du Kenya fait obstacle à l'écoulement de la production nationale sur le marché.

A la veille de la grande récolte qui commence en mai, il y a un stock d'inventus de 5.600 tonnes provenant de la récolte de 1969.

Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour parer à cette déplorable situation (n° 989 — 7 avril 1970).

M. Georges Marie-Anne expose à M. le ministre de l'agriculture qu'à la veille de la grande récolte qui commence en mai, il y a sur les lieux de production à la Martinique un stock de 5.600 tonnes de conserves d'ananas inventues provenant de la récolte 1969.

La caisse régionale du Crédit agricole mutuel, qui a déjà un découvert de quelque vingt millions pour le secteur ananas, est peu encline à consentir de nouvelles avances pour l'enlèvement de la prochaine récolte.

Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour permettre à la production des ananas de la Martinique de trouver son écoulement sur le marché national (n° 990 — 7 avril 1970).

M. François Duval signale à M. le ministre de l'économie et des finances que, conformément aux recommandations du V^e Plan, la production martiniquaise d'ananas a été portée au niveau de 22.000 tonnes de fruits par an, ce qui correspond à quelque 11.000 tonnes de conserves.

A la veille de la nouvelle récolte qui s'ouvre début mai, il y a encore sur les lieux de production un stock de 5.600 tonnes de conserves inventues provenant de la récolte 1969.

Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour permettre à la production de conserves d'ananas du département de la Martinique de trouver son écoulement sur le marché national (n° 991 — 7 avril 1970).

Ces trois questions, qui portent sur le même sujet, pourraient faire l'objet d'une réponse unique de M. le secrétaire d'Etat, leurs auteurs n'intervenant qu'ensuite.

Acceptez-vous cette procédure, monsieur le secrétaire d'Etat ?
M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Je l'accepte, monsieur le président.

M. le président. Je vous donne donc la parole.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, je vais vous donner la position, d'une part, du ministre de l'agriculture, d'autre part, du ministre de l'économie et des finances puisqu'ils sont tous les deux concernés par ces trois questions.

Je dirai à M. le sénateur Marie-Anne que l'industrie de la conserve d'ananas de la Martinique se heurte en ce moment, comme il l'a dit, à de sérieux obstacles qui tiennent à la fois à l'aggravation des charges et aux difficultés d'écoulement sur le marché national de la récolte de 1969. Il y a donc un problème immédiat qui est celui de l'ouverture de la campagne, laquelle doit débiter ces jours-ci, et un problème à plus long terme qui est celui de la rentabilité et de l'équilibre des exploitations, entreprises existantes.

Dans l'immédiat, l'ouverture de la campagne implique que le stock existant soit écoulé dans les moindres délais et que les sociétés reçoivent les crédits à court terme nécessaires.

En ce qui concerne les stocks, ceux-ci s'élevaient effectivement à 5.600 tonnes au début de l'année. Mais, depuis lors, une partie importante a pu être vendue sur le marché français puisque, au 1^{er} mai, ces stocks atteignaient environ 2.700 tonnes, dont 1.700 tonnes en boîtes quatre quarts et 780 tonnes en boîtes trois quarts, la différence étant représentée par des divers que sont les compotes, etc.

Le problème le plus difficile à résoudre est, par conséquent, celui de l'écoulement des boîtes quatre quarts qui, par leurs dimensions, sont, vous le savez, moins appréciées du consommateur. Des démarches ont été entreprises par les administrations concernées auprès de certains organismes de distribution et auprès de collectivités afin de faciliter, à un prix suffisamment rémunérateur pour le producteur et cependant raisonnable pour le consommateur, l'écoulement des stocks quatre quarts invendus. Il est permis d'espérer que ces interventions aboutiront, dans un délai assez proche, à l'écoulement des quantités encore détenues par les conserveurs. L'écoulement des stocks actuels étant ainsi réalisé, la solution du problème de l'ouverture des crédits de campagne par les établissements qui consentent traditionnellement ces crédits sera facilitée.

Donc, sans faire preuve d'un optimisme excessif, on peut penser que la campagne va démarrer aux dates prévues et que la récolte sera assurée de façon normale.

La rentabilité des entreprises existantes suppose un certain nombre de mesures à plus long terme qui doivent aboutir à réserver de façon effective la part du marché national à la production d'ananas de la Martinique. Ces mesures tendront à une régularisation des apports extérieurs et à une parité entre les prix des conserves d'ananas de la Martinique et ceux des conserves d'origine étrangère. Ces mesures font l'objet d'entretiens entre les différentes administrations intéressées, entretiens qui devront se traduire par des propositions qui seront alors soumises au Gouvernement.

Je voudrais revenir maintenant un peu plus longuement sur le problème des stocks que j'ai traité tout à l'heure assez rapidement.

Bien sûr, selon le groupement des producteurs d'ananas de la Martinique, les stocks invendus sont actuellement de 2.700 tonnes environ, dont 1.700 en boîtes quatre quarts. Ces conserves, avons-nous dit, sont les plus difficiles à écouler en raison de leur forme.

En vue de contribuer à ce placement dont vous pouvez vous demander après tout comment on le résorbera, le F. O. R. M. A. a viré au compte du groupement des producteurs martiniquais une somme de 300.000 francs qui est destinée à permettre, par le jeu d'une péréquation, une diminution du prix de vente des conserves de l'ordre de 20 centimes environ par boîte.

Conformément, d'autre part, au souhait de la profession, une campagne de propagande est en cours. Elle est financée par le F. O. R. M. A. et elle est destinée à une action publicitaire en faveur du développement de la consommation d'ananas de conserve. Par ailleurs, le département des finances s'efforce d'intéresser certains milieux commerciaux et de nombreuses collectivités à la résorption des stocks qui obèrent les trésoreries des entreprises de façon trop aiguë au moment où celles-ci doivent faire face aux achats de la nouvelle campagne.

Quant à la concurrence des importations d'autres origines sur le marché européen, qui est le débouché naturel des fabrications martiniquaises, elle est spécialement le fait de la Côte-d'Ivoire et d'Hawaï.

Pour la Côte-d'Ivoire, qui figure au nombre des Etats africains associés en vertu de la convention de Yaoundé, un *modus vivendi* spécial existe pour les importations de conserves d'ananas en France. Le ministre délégué chargé des territoires et départements d'outre-mer et le département des affaires étrangères suivent tout particulièrement l'application de ce régime.

Quant aux importations de conserves en provenance d'Hawaï, c'est-à-dire en fait des Etats-Unis, elles continuent à faire l'objet d'un contingentement dans l'attente de l'instauration des régimes communautaires d'importation des conserves de fruits et légumes des pays tiers. Le département de l'agriculture n'a toutefois à se préoccuper que de la répartition de la moitié dudit contingent. Il n'est point réservé aux entreprises ayant signé certains engagements de commercialisation en vertu du décret du 19 octobre 1966.

Pour la fraction du contingent qui n'est pas du ressort du ministère de l'agriculture, ainsi que pour les importations réalisées dans le cadre de la procédure des contingents-foire, le ministre de l'économie et des finances est, lui, directement compétent, et son action auprès de certains secteurs commerciaux et collectivités vient d'être rappelée.

Pour l'autre fraction du contingent de conserves de fruits en ce qui concerne les Etats-Unis, s'il doit être indiqué que la mise en distribution au titre du premier semestre 1970 était acquise à l'époque de votre intervention, il n'en doit pas moins être confirmé que le ministre de l'agriculture ne manque pas,

en ce qui concerne les conserves d'ananas, de tenir compte, dans toute la mesure possible, de la sauvegarde des intérêts des producteurs antillais, et il ne cessera pas, à l'avenir, d'en être ainsi.

Quant au ministre de l'économie et des finances, puisque le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles apporte depuis plusieurs années son concours sous forme de subventions et d'avances, ou de contribution à des programmes publicitaires, nous devrions voir maintenant la position de ce département ministériel — je réponds ainsi à la troisième question qui avait été posée.

Cette politique du F. O. R. M. A. a produit des résultats incontestables puisque, si le marché français est approvisionné en conserves d'ananas à raison de 80 p. 100 par la Martinique et la Côte-d'Ivoire, les importations de la Martinique seule sont passées de 5.921 tonnes en 1968 à 9.804 tonnes en 1969, ce qui représente une augmentation de 65 p. 100, alors que les importations de la Côte-d'Ivoire, qui étaient de 12.567 tonnes en 1968, n'ont atteint que 11.670 tonnes en 1969, ce qui correspond, par conséquent, à une diminution d'environ 6 p. 100. Par conséquent cette progression des importations en provenance de la Martinique laisse prévoir que celles-ci pourront dépasser, en 1970, les 11.000 tonnes qui étaient envisagées à la fin du V^e Plan.

Les difficultés dont vous faites état proviennent, comme je l'ai dit tout à l'heure, de ce fameux écoulement des boîtes quatre-quarts, qui est très difficile à obtenir, la présentation de ces boîtes et leur coût ne répondant pas au goût et aux habitudes du consommateur métropolitain.

Au mois de janvier 1970, les producteurs font état d'un stock important, dont ces 2.700 tonnes que vous évoquez dans votre question, ce dernier chiffre correspondant au niveau du stock actuel normal compte non tenu des boîtes quatre-quarts. La subvention de 300.000 francs, dont j'ai parlé tout à l'heure, a été ajoutée aux crédits du F. O. R. M. A. pour permettre de réaliser des opérations de promotion de ventes.

Mais en outre, la France a mis une somme de 500.000 francs à la disposition de la société pour l'extension des ventes des produits agricoles et alimentaires, pour lancer une action de propagande et de publicité collective en faveur des ananas de conserve, c'est-à-dire qu'en plus de la subvention de 300.000 francs du ministère de l'agriculture, le F. O. R. M. A. a accordé une seconde subvention de 500.000 francs pour cette société.

Par conséquent, le concours que les pouvoirs publics apportent aux producteurs d'ananas est important, mais il ne se limite pas à cela car, dans le cadre de la concertation entre producteurs et distributeurs que le ministre de l'économie et des finances s'est toujours attaché à promouvoir, les parties en présence, vous le savez — et c'est par là que je voudrais terminer — sont actuellement en train d'établir un mécanisme susceptible d'orienter par priorité le commerce vers l'écoulement des produits martiniquais.

M. le président. La parole est à M. Duval.

M. François Duval. Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, la question que j'ai posée à M. le ministre de l'économie et des finances au sujet de la crise que traverse la production d'ananas à la Martinique comporte des points communs avec celles qui ont été posées sur le même sujet par mon collègue et ami, M. Marie-Anne, à M. le ministre de l'agriculture et à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Les réponses qui viennent de nous être faites s'appliquent, à quelques variantes près, à ces questions dans leur ensemble. Si ces réponses nous apportent quelques satisfactions partielles pour l'immédiat, elles laissent, par contre, nos appréhensions toujours très vives quant à l'avenir.

C'est pourquoi nous estimons nécessaire d'apporter quelques explications complémentaires aux questions posées. Mais, dans l'intention d'éviter des redites qui risqueraient de laisser l'attention de l'Assemblée, je confie à mon collègue et ami, M. Marie-Anne, le soin de me suppléer dans la présentation de ces observations.

Ce sur quoi il ne sera cependant jamais superflu d'insister, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est le marasme mortel qui frappe notre production agricole. Des quinze usines centrales qui traitaient notre récolte de canne de 1.200.000 tonnes pour obtenir quelque 100.000 tonnes de sucre, il n'en reste plus que cinq en activité pour environ 35.000 tonnes de production annuelle. Des 125 distilleries de rhum qui fumaient encore voilà à peine dix ans, une douzaine seulement continuent à fonctionner.

Ce marasme, après avoir dangereusement atteint la culture de la banane, atteint maintenant la culture de l'ananas. C'est de cette dernière question que vous entretiendra plus spécialement M. Marie-Anne tant en son nom qu'au mien.

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne, auteur des deux premières questions.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voici enfin venues en discussion

les questions orales que nous avons posées, mon collègue Duval et moi, au début du mois d'avril, au sujet de la crise qui frappe la production des ananas à la Martinique. Ainsi qu'il vous l'a dit, les observations que je vais présenter sont formulées en son nom et au mien afin d'éviter d'inutiles redites, car nous nous sommes concertés et nos vues sur cette affaire sont en tous points identiques.

Je veux tout d'abord vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, pour les réponses que vous nous avez apportées au nom du ministre de l'économie et des finances, du ministre de l'agriculture et du ministre chargé des départements d'outre-mer.

On pourrait se demander pourquoi nous avons été amenés à poser des questions à peu près identiques à plusieurs instances ministérielles. A la vérité, c'est que dans les départements d'outre-mer nous ne savons jamais très bien à quel saint nous vouer, surtout lorsqu'il s'agit de questions économiques. Nous avons, certes, un ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la tutelle de nos départements. Mais son pouvoir de décision s'arrête aux crédits dont il a la gestion personnelle. Pour tout le reste, il joue le rôle d'un promoteur diligent et dévoué. Il plaide notre cause avec chaleur et conviction au niveau des instances les plus élevées et nous lui en savons gré. Mais la décision ne lui appartient pas.

Voilà pourquoi nous avons estimé nécessaire d'appeler aussi à la barre ceux qui ont la responsabilité directe de cette crise que traverse cette branche de la production nationale qu'est l'ananas de la Martinique.

Pourquoi avons-nous été amenés à poser ces trois questions ? Parce que nous étions au bord de la catastrophe. Il nous était signalé qu'il y existait sur place un stock d'inventus de 5.600 tonnes, et que les banques concernées par cette branche de la production et qui avaient déjà consenti un découvert de 2 milliards d'anciens francs avaient annoncé leur intention de refuser tout nouveau crédit pour assurer l'enlèvement de la récolte qui commence à la mi-mai et la replantation concomitante.

Nous sommes les premiers à nous féliciter que le stock inventu ne soit plus actuellement que de 2.724 tonnes, mais le chiffre de 5.600 tonnes traduisait bien la situation au début de janvier 1970. Depuis, au prix de pertes importantes, une certaine quantité de conserves a pu être acheminée sur la métropole et ce sont justement ces pertes qui sont apparues aux comptes provisoires d'exploitation des usines pour l'exercice se terminant au 31 mars 1970 et qui ont alarmé les banquiers.

Quoi qu'il en soit, les réponses que vous nous avez apportées, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donnent certains apaisements pour l'immédiat puisque vous avez bien voulu nous assurer — et nous vous en remercions — qu'une aide conjoncturelle de vingt centimes par boîte sera accordée par le F. O. R. M. A. pour faciliter l'écoulement des stocks et que le Gouvernement s'est entremis auprès des banquiers concernés pour qu'ils acceptent d'ouvrir aux usines les crédits de campagne nécessaires.

Mais au-delà de ces mesures conjoncturelles, le problème demeure entier quant à l'avenir de cette production et c'est à ce sujet que je voudrais appeler à la réflexion les instances ministérielles concernées.

Je voudrais, tout d'abord, rappeler que c'est la Martinique qui a essuyé les plâtres en matière de production d'ananas. La culture industrielle de ceux-ci a commencé dès 1950, bien avant que la Côte-d'Ivoire eût mis en terre le premier plan et notre priorité dans ce domaine est incontestable.

Cette culture fut activement poussée en vue de satisfaire les besoins du marché métropolitain. En 1959 — je dis bien en 1959 — la Martinique produisait 22.000 tonnes de fruits qui donnèrent 11.600 tonnes de conserves et 1.500 tonnes de jus. Les exportations vers la métropole furent cette année-là de 8.800 tonnes de conserves, ce qui représentait 83 p. 100 des besoins du marché métropolitain qui étaient alors évalués à 10.500 tonnes par an.

L'arrivée des producteurs africains n'avait pas été prévue par le III^e Plan, de sorte que pendant cette année 1959 un apport de 3.000 tonnes d'ananas provenant de la Côte-d'Ivoire et de 600 tonnes produites en Guinée provoqua l'encombrement du marché, qui fut complètement désorganisé, et par voie de conséquence, l'avitilissement des cours, qui entraîna la ruine des producteurs martiniquais.

Mais comme le dit un vieux dicton « à quelque chose malheur est bon » : l'avitilissement des cours mit l'ananas à la portée d'une bien plus grande masse de consommateurs et le marché métropolitain s'en trouva ainsi considérablement élargi.

La Côte-d'Ivoire, que ne gênait nullement cet avilissement des cours, pour les raisons que nous allons exposer tout à l'heure, en profita pour accaparer la plus grande place possible sur ce marché élargi, cependant que les producteurs nationaux martiniquais, abandonnés sans protection, se détournèrent progressivement de cette culture.

Seuls les producteurs les plus opiniâtres — une cinquantaine sur 160 — maintinrent leurs plantations. Des dix conserveries qu'on dénombrait en 1959, il n'en reste plus maintenant que trois en activité.

Trois ans après cette crise, en janvier 1962, le Chef de l'Etat, par un avis aux importateurs concernant la répartition du marché métropolitain de la banane à raison de 2/3 pour les Antilles et 1/3 pour l'Afrique, envisagea qu'une mesure similaire pourrait être prise pour l'ananas.

Je dis bien envisagea, car aucune mesure concrète ne fut prise. Et la Côte-d'Ivoire continua d'envahir le marché métropolitain par des apports de plus en plus massifs, qui, de 28 p. 100 en 1959 atteignirent 50 p. 100 des besoins en janvier 1965. A l'occasion de la préparation du V^e Plan, le Gouvernement a dit aux Martiniquais : Reprenez vos cultures, vous serez aidés et protégés. Notre objectif de production fut fixé à 22.000 tonnes de fruits. En effet, au conseil interministériel du 21 avril 1965, tenu sous la présidence du Premier ministre, il fut décidé que le marché métropolitain des conserves d'ananas serait partagé non plus à raison de 2/3-1/3, comme il avait été envisagé en janvier 1962, mais par moitié entre les départements d'outre-mer et la Côte-d'Ivoire, après déduction d'un tonnage réduit à importer des pays tiers.

Au lieu de l'avis aux importateurs que nous attendions et qui eût officialisé ce partage entre les Africains et nous en l'assortissant des nécessaires sanctions en cas de dépassement, il y eut une lettre qui stipula qu'il y aurait 15 p. 100 du marché réservé aux pays étrangers et que le reste, soit 85 p. 100 du marché, serait partagé par moitié entre la Côte-d'Ivoire et la Martinique, soit 42,5 p. 100 chacun.

Cette lettre s'égara on ne sait où. La Côte-d'Ivoire put, au cours d'une réunion interprofessionnelle, déclarer qu'elle ne s'estimait pas liée car elle n'en avait jamais eu connaissance et il fallut toute notre insistance pour obtenir que cette lettre égarée fut enfin retrouvée et notifiée aux Ivoiriens par le ministre de la coopération. Les Ivoiriens ne s'y trompèrent pas. Ils réalisèrent très vite qu'il s'agissait d'une sorte d'appel à leur bonne volonté dépouillé de toute force contraignante et ils ne respectèrent pas le contrat.

Les chiffres sont éloquentes : en 1966, sur une importation totale de 23.280 tonnes, la Côte-d'Ivoire fit entrer en France 10.847 tonnes de conserves, alors que la Martinique n'arriva à placer que 8.877 tonnes. En 1967, la Martinique put vendre 6.337 tonnes de conserves alors que la Côte-d'Ivoire faisait entrer 12.546 tonnes sur le marché métropolitain, soit plus de la moitié des importations totales de l'année qui ont atteint 22.000 tonnes. En 1968, la Martinique ne pouvait écouler que 5.920 tonnes, alors que la Côte-d'Ivoire exportait 12.566 tonnes en France. En 1969, la Côte-d'Ivoire exportait 11.869 tonnes vers la France alors que la Martinique ne put en placer que 9.803 tonnes. Au début de janvier 1970, il y avait encore à la Martinique 5.600 tonnes de conserves bloquées sur les lieux de production.

En 1959, je le rappelle, nous fournissions 85 p. 100 du marché métropolitain. Dix ans après, en 1969, notre part n'est plus que de 37 p. 100. Quand nous nous plaignons de ce non-respect des quotas par notre concurrent ivoirien, on nous répond : ce n'est pas si facile que cela d'obtenir le respect des quotas.

Comment la Côte-d'Ivoire a-t-elle pu nous évincer sur le marché national qui, en toute légitimité, aurait dû tout d'abord être le nôtre ?

S'agit-il d'une question de qualité ? Certainement pas, car la Martinique bénéficie de conditions écologiques et climatiques idéales qui permettent d'obtenir des fruits d'une saveur incomparable. C'est incontestable !

S'agit-il d'une question de rendement agricole ? Non, car notre rendement agricole est supérieur à celui de notre concurrent africain de plusieurs points. Nous obtenons parfois jusqu'à 100 tonnes à l'hectare alors que la Côte-d'Ivoire ne produit que 75 tonnes à l'hectare.

S'agit-il d'une question de productivité industrielle ? Les experts qui nous ont visités ont rapporté que notre industrie locale était parfaitement équipée et tout à fait comparable à ce qui se faisait de mieux en la matière. Le rendement industriel, au regard du tonnage manipulé, est, pour la Côte-d'Ivoire, de 25 p. 100 pour les conserves et de 25 p. 100 pour les jus, soit au total 50 p. 100 ; à la Martinique, le rendement industriel est de 50 p. 100 pour les conserves et de 15 p. 100 pour les jus, soit au total 65 p. 100.

Si la Côte-d'Ivoire arrive à nous « phagocyter » sur notre propre marché, c'est tout simplement une question de prix. Ce n'est ni une question de qualité, ni une question de rendement agricole, ni une question de rendement industriel. C'est parce que ses prix sont inférieurs aux nôtres. Ce ne sont d'ailleurs pas les consommateurs métropolitains qui en tirent profit car, au niveau du détail, les prix sont très voisins les uns des autres.

Ce sont les intermédiaires qui répugnent à acheter notre production martiniquaise parce que la commercialisation des produits ivoiriens leur laisse de plus substantiels bénéfices.

On nous objecte une affaire de quatre quarts. La Martinique produirait des quatre quarts au lieu des trois quarts demandés sur le marché. Je réfute cet argument.

Quand il s'agit de la banane, on nous dit : vos bananes sont trop petites, il faut produire de grosses bananes, à plein grade, c'est ce que veut la clientèle ; quand il s'agit de l'ananas, on nous dit : depuis quelque temps, vos ananas sont trop gros. Il faut produire de plus petits fruits pour faire des conserves trois quarts.

A la vérité, il s'agit d'une affaire de prix sur un marché encombré. Pourquoi les Ivoiriens ont-ils des prix très inférieurs aux nôtres ? En matière d'ananas, l'incidence des charges salariales et sociales est prépondérante. Elle est de 52 p. 100 au niveau de la plantation et de 38 p. 100 au niveau de l'usine. Or, nous, département français, nous avons les salaires et les charges sociales en vigueur en métropole. S'il en était autrement, la Martinique ne serait qu'un faux département français. L'ouvrier agricole martiniquais ne gagne pas moins de 20 francs par jour. Il faut ajouter 47 p. 100 de charges sociales, soit au total 29,40 francs. L'ouvrier agricole en Côte-d'Ivoire gagne 4,40 francs par jour et les charges sociales ne sont que de 4 p. 100 du salaire.

J'ai dit en Côte-d'Ivoire car, soit dit en passant, ce ne sont pas des Ivoiriens qui travaillent, ce sont des pauvres bougres qui viennent de la Haute-Volta et du Niger et qui se contentent de ces salaires plus que modiques. Il s'ensuit que l'usine ivoirienne achète les ananas à 15 centimes le kilogramme, alors qu'en Martinique le planteur rechigne à accepter 35 centimes, car à ce prix-là, il ne s'en tire pas.

La même incidence des salaires se retrouve au niveau de l'usine. Mais il n'y a pas que cela. La Côte-d'Ivoire est avantagée sur le sucre. L'usine ivoirienne achète son sucre au cours mondial, à 40 centimes de kilogramme. L'usine martiniquaise achète son sucre sur place à 1,13 franc de kilogramme. Lorsque le sucre martiniquais était acheté au producteur 93 francs le quintal, il y avait la détaxe de distance de 7,50 francs par quintal de sucre exporté, ce que l'on appelait la prime conservatrice. Les producteurs d'ananas au sirop bénéficiaient de cette prime sur les quantités de sucre incorporé dans les conserves exportées. Après l'intégration des sucres d'outre-mer dans le Marché commun, les Antillais ont obtenu un sensible relèvement du prix et le Gouvernement, en contrepartie, a supprimé la prime conservatrice. Il s'ensuit que les conserveurs martiniquais achètent le sucre bien plus cher qu'auparavant et, de surcroît, ils ont perdu le bénéfice de la prime sur le sucre incorporé dans les conserves exportées.

Les Ivoiriens gagnent sur le prix des boîtes, car ils ont obtenu qu'une usine métropolitaine vienne s'installer à demeure. Nous n'avons jamais obtenu cette faveur et il nous faut importer longtemps à l'avance, d'où des frais d'agio importants, des stocks de boîtes aplaties qui doivent être reconstituées sur place. Les Ivoiriens gagnent sur les frais de transit et d'embarquement, toujours en raison des charges salariales et Fort-de-France, en raison du monopole du pavillon national, est le port le plus cher du monde. Voilà pourquoi les Ivoiriens ont des prix de revient inférieurs aux nôtres.

Devant cette situation qui met en libre concurrence sur le même marché des produits similaires mais qui accusent une distorsion quant au prix de revient, que fait le Gouvernement pour protéger la production nationale ? Il se contente de prendre des mesures conjoncturelles et laisse le problème de fond en l'état.

Qu'advierait-il de l'industrie française si le marché national était ouvert à la libre entrée des produits de l'industrie japonaise et d'ailleurs ? Que prévoit le tarif des douanes pour protéger l'agriculture française contre les céréales, les fruits, les légumes des pays étrangers à bas salaire ? Il prévoit des droits différenciés selon les périodes. De novembre à mai, les droits baissent, et de juin à octobre ils se relèvent. Au surplus il y a les fameuses taxes compensatoires qui complètent l'incidence protectrice des droits de douane. Il y a en même temps les licences qui ne sont délivrées qu'à bon escient.

Nous, départements français d'outre-mer, nous sommes livrés à la libre concurrence des producteurs de l'Afrique francophone. Bien plus encore, nous voyons apparaître dans les statistiques des opérations réalisées sous le couvert de licences d'importation.

Les importations de conserves d'ananas en provenance des Etats-Unis ont passé de 1.146 tonnes en 1968 à 3.600 tonnes en 1969, soit 300 p. 100 d'augmentation. Or, ce n'est un secret pour personne qu'en matière de conserves d'ananas, les Etats-Unis pratiquent un dumping économique outrageant. Les îles Hawaï produisent 340.000 tonnes de conserves d'ananas. Le marché des Etats-Unis en absorbe 310.000 à des prix rémunérateurs.

Il reste un surplus de 30.000 tonnes qui sont exportées vers l'Europe et qui sont écoulées à n'importe quel prix.

Pendant l'année 1969, nous constatons également les importations suivantes : 36 tonnes du Kenya, 429 tonnes d'Afrique du Sud, 366 tonnes de la Chine populaire, 170 tonnes de l'Australie, 357 tonnes des Philippines. Toutes les fois qu'il y a une foire organisée quelque part, pour récompenser le zèle des organisateurs, à défaut d'une subvention, les services économiques leur délivrent des licences d'importation de conserves d'ananas. Ces importations épisodiques et sauvages viennent parachever la désorganisation du marché.

Au surplus, pourquoi ces licences d'importation ne sont-elles pas confiées au groupement des producteurs nationaux d'ananas ? Conformément à l'article 2 de la loi d'orientation agricole, le contingent de pruneaux à importer des U. S. A. est confié chaque année au comptoir d'achats Guyenne-Gascogne agissant pour le compte du bureau interprofessionnel du pruneau. Pourquoi ne pourrait-on pas faire de même envers le groupement national des producteurs d'ananas ?

Au prix d'efforts incessants, nous avons obtenu la parution d'un arrêté interministériel du 28 mai 1968 inséré au *Journal officiel* du 22 juin 1968, portant création d'un comité interprofessionnel de l'ananas. Ce comité interprofessionnel devait réunir, au sein d'une même organisation, les représentants des producteurs antillais, ceux des pays africains concernés, les représentants du commerce de gros et de détail, ainsi que les compagnies de navigation intéressées. Son objet était d'obtenir une régulation du marché par la concertation. Deux ans se sont écoulés et ce comité interprofessionnel de l'ananas n'a jamais été mis en place bien qu'il ait été créé sur le papier. A qui ou à quoi faut-il imputer cette carence qui favorise la permanence de l'anarchie ? Voilà qui prête à réflexion.

Comité interprofessionnel maintenu à l'état de virtualité, dumping social des Ivoiriens d'un côté, dumping économique des U. S. A. de l'autre, prodigalité scandaleuse de la distribution des licences de caractère exceptionnel. Je serais tenté de dire comme Dutronc : « Et moi, et moi ! ».

Que deviennent les départements français d'outre-mer dans cette affaire ?

Le sucre est en pleine crise de réadaptation. La banane s'efforce de survivre tant bien que mal. L'ananas est au bord de la catastrophe. Or l'ananas représente pour nous 450.000 journées de travail, soit plus d'un milliard d'anciens francs de salaires par an. C'est le troisième volet du tryptique : cannes-bananes-ananas.

Si toutes les branches de notre économie de production s'effondrent, que nous restera-t-il à faire pour vivre ? Il ne nous restera pour toute activité qu'à laver le linge des tourtes de passage et à cirer leurs chaussures.

Voilà à quoi je voulais rendre le Gouvernement attentif.

TAXES SUR LES EMBARCATIONS DE PLAISANCE

M. le président. M. Robert Bruyneel expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, pour remédier dans une faible proportion aux difficultés causées aux industries de la navigation de plaisance par l'application de la taxe à la valeur ajoutée au taux intermédiaire de 15 p. 100 à partir du 1^{er} janvier 1969 et au taux normal, à compter du 1^{er} janvier 1970, le Gouvernement avait décidé de dispenser, à compter du 1^{er} janvier 1969, les embarcations de moins de deux tonneaux de jauge brute du droit de francisation et de navigation. En outre, cette exonération devait être étendue aux moteurs montés sur ces bateaux.

Ces mesures, qui avaient été annoncées par M. le Premier ministre lors de sa visite au salon de la navigation de plaisance au mois de janvier 1969 et confirmées, à la même époque, par le secrétariat d'Etat à l'économie et aux finances, ont été appliquées pendant l'année 1969. Mais en 1970, les droits de francisation et de navigation ont été rétablis sur ces embarcations sans aucune explication, provoquant une vive émotion tant parmi les professionnels de la plaisance que parmi les usagers.

Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître pour quels motifs ces détaxations ont été interrompues ainsi que les dispositions qu'il compte prévoir pour que les engagements formellement pris soient exactement tenus. (N° 1013, 29 avril 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai à M. le sénateur Bruyneel qu'il est bien exact qu'il avait été envisagé, au début de l'année 1969, de supprimer pour les bateaux de plaisance d'un tonnage égal ou inférieur à deux tonneaux de jauge brute le droit annuel de navigation et de francisation institué par la loi du 28 décembre 1967, ainsi que le droit supplémentaire sur les moteurs montés sur ces petites embarcations.

Pour donner son plein effet à la mesure dont la ratification par le Parlement pouvait être, à l'époque, escomptée pour la session du printemps 1969, le Gouvernement avait décidé de ne pas mettre en recouvrement le droit qui aurait dû normalement être acquitté par les propriétaires de bateaux de plaisance avant le 1^{er} avril 1969.

Par la suite, à l'automne 1969, lorsque le Parlement aurait pu se prononcer sur cette exonération fiscale, celle-ci apparaissait alors sous un jour très différent. Certes, le droit annuel, d'un montant de 25 francs, est peu important pour les finances de l'Etat; son produit est de l'ordre de cinq millions de francs et son maintien n'est donc pas vital pour l'équilibre budgétaire. Mais sa modicité fait qu'il n'est pas réellement insupportable pour les plaisanciers.

Le véritable débat se situait, et continue de se situer au niveau des principes. Est-il abusif qu'indépendamment de la taxe sur la valeur ajoutée, impôt général acquitté par tous les secteurs de l'économie, un impôt spécial soit perçu sur les bateaux de plaisance alors que le développement sans cesse croissant des sports nautiques impose à la collectivité des charges assez lourdes pour assurer la surveillance des côtes et le sauvetage en mer? Les sévères tempêtes qui ont sévi sur les côtes françaises au début du mois de juillet de l'an dernier ont apporté une nouvelle illustration de cette nécessité.

Au surplus, dans l'hypothèse même où aurait été admis le principe de la suppression de cet impôt — le Gouvernement y avait effectivement pensé — aurait-il été bien opportun de prendre une telle décision dans une période de redressement économique, alors que tant d'efforts de tous ordres étaient demandés à tous au moment de la préparation du budget de 1970?

C'est en s'interrogeant par conséquent sur ces deux points que le Gouvernement a jugé bon de maintenir les dispositions de la loi du 28 décembre 1967, c'est-à-dire le droit annuel pour 1970, qui a donc été mis en recouvrement au début de l'année.

Mais le Gouvernement a cru pouvoir prendre deux décisions en faveur des propriétaires de bateaux de plaisance. En premier lieu, il lui a paru possible, à l'automne dernier, alors que l'année civile était presque achevée, de ne pas exiger le paiement du droit annuel afférent à l'année 1969 qui n'avait pas été payé par certains propriétaires de bâtiments de faible tonnage.

En second lieu, pour tenir compte cette année de la confusion qui aurait pu très légitimement exister dans l'esprit de certains, il a décidé de reporter du 1^{er} avril au 1^{er} juillet 1970 la date limite du paiement du droit.

Le Gouvernement est convaincu qu'en faisant appel au sens des responsabilités et de la solidarité, incontestablement très développés parmi les adeptes du sport nautique, il trouvera, sinon l'approbation de cette mesure, tout au moins la compréhension de sa décision.

M. le président. La parole est à M. Bruyneel.

M. Robert Bruyneel. Je voudrais tout d'abord répondre à M. le secrétaire d'Etat qu'il ne m'a absolument pas convaincu et que, si je me suis vu dans l'obligation de poser une question orale, c'est que j'ai écrit à deux reprises à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances et qu'il ne m'a pas répondu! Et je comprends d'ailleurs très bien qu'il ne m'ait pas répondu — d'ailleurs il n'est pas non plus aujourd'hui au banc du Gouvernement — parce qu'il était extrêmement gêné.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, la mesure dont j'ai parlé dans ma question orale, la suppression des droits de francisation et de navigation pour bateaux de moins de deux tonnes, n'avait pas été « envisagée », contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure, elle a été formellement promise par M. le Premier ministre lui-même en janvier 1969 au salon de la navigation de plaisance. Or, je ne pense pas qu'un Premier ministre parle à la légère et je suppose que les engagements qu'il prend doivent être tenus.

D'ailleurs, non seulement cette mesure avait été promise par M. le Premier ministre, mais encore confirmée dans une lettre du 10 janvier 1969 adressée par M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances au président de la fédération des industries nautiques, 114, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine, lettre dont je vais vous donner lecture.

« Monsieur le président, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation des professionnels de la plaisance dont les opérations sont devenues passibles de la taxe à la valeur ajoutée au taux intermédiaire depuis le 1^{er} janvier 1969.

« Cette taxe, qui s'ajoute au droit de douane institué le 1^{er} juillet dernier sur les importations de moteurs et pièces détachées en provenance des pays tiers, entraînera une majoration sensible des prix de revient des bateaux.

« Vous craignez que cette majoration ne freine le développement des entreprises de constructions de bateaux de plaisance et n'ait, par suite, des conséquences fâcheuses au plan économique et social et vous m'avez demandé d'étudier les

solutions qui pourraient être envisagées pour remédier à cette situation.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai procédé à un examen très attentif de ce problème.

« Pour les raisons que vous admettez aisément, il n'était pas possible de revenir sur l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée aux activités de plaisance qui a été décidée par le Parlement au mois de juillet dernier.

« Mais, afin d'alléger les charges frappant les bateaux de faible tonnage, il a été décidé — et non pas « envisagé »! — « à titre tout à fait exceptionnel, de dispenser, à compter du 1^{er} janvier 1969, les embarcations de moins de deux tonnes de jauge brute du droit de francisation et de navigation qui leur était appliqué depuis 1968.

« Cette exonération s'étendra aux moteurs montés sur ces navires.

« Bien entendu, les mesures d'allégement ainsi prévues devront être ratifiées par le Parlement. »

Nous attendons dépôt du projet de loi comportant cette ratification!

« Des dispositions en ce sens seront donc insérées dans un prochain projet financier. Dans un souci d'harmonisation, ce projet étendra l'application du droit de francisation et de navigation aux bateaux de plaisance de navigation intérieure qui jaugent deux tonnes ou plus. »

Je ne suppose pas non plus que M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ait écrit cette lettre à la légère et nous attendons qu'il tienne ses promesses!

Vous objectez que « la taxe n'est pas insupportable pour les plaisanciers ». D'abord, là n'est pas la question; ensuite, les taxes qui les frappent deviennent effectivement insupportables! Depuis la suppression de la « détaxation-mer », depuis que les plaisanciers doivent payer des droits de port, depuis que certaines chambres de commerce exigent des taxes d'équipement fort lourdes pour un bateau qui, la plupart du temps, navigue un mois par an, les charges frappant ce sport populaire deviennent très lourdes!

Vous nous dites aussi qu'il n'est pas opportun de prendre une mesure de cet ordre dans une période de redressement économique. Au contraire, c'est parfaitement opportun car l'industrie de la navigation de plaisance est en danger de mort!

Vous nous dites aussi que cette taxe n'a pas été réclamée l'an dernier. En effet, et c'est parce que le Gouvernement a voulu tenir ses promesses. Et, tout d'un coup, il n'est plus question pour lui de les tenir et il fait envoyer aux intéressés un petit avis leur demandant de payer une taxe qu'il avait formellement promis de supprimer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais attirer votre attention sur une situation qui devient grave. Le marché de la navigation de plaisance traverse une crise très sérieuse due aux augmentations successives et considérables des prix des bateaux depuis deux ans et qui dépassent très largement les coefficients de hausse constatés dans toutes les autres industries.

En effet, les entreprises de construction de bateaux de plaisance ont dû répercuter sur leurs prix de vente, non seulement les augmentations de salaires dues, en 1968, aux accords de Grenelle et les effets de la dévaluation du franc de 1969, mais également les très importantes augmentations provoquées par la suppression de la « détaxation-mer » dont je vous parlais tout à l'heure et par l'institution d'un droit de douane, le 1^{er} juillet 1968, sur les importations de moteurs et de pièces détachées que M. Chirac évoquait dans sa lettre au président des industries nautiques.

Si l'on se rappelle que les bateaux de plaisance circulant sur mer bénéficiaient autrefois d'une détaxe sur le carburant pour favoriser l'expansion d'un sport populaire et d'un moyen de tourisme qui n'a pas à participer à la construction et à l'entretien des routes et que cette détaxe a été supprimée en 1959, on constatera que les charges qui frappent la navigation de plaisance ont été très lourdement et injustement aggravées.

Pour y remédier, dans une faible mesure d'ailleurs, le Gouvernement avait pris, au début de 1969, l'engagement formel, que j'ai rappelé dans ma question orale, de supprimer les droits de francisation et de navigation pour les bateaux d'une jauge brute de moins de deux tonnes. Or, malgré sa promesse solennelle, cette exonération n'a été appliquée que pendant une année. Quelle confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, peut-on avoir dans un gouvernement qui renie avec autant de désinvolture une promesse solennelle, verbale du Premier ministre, écrite du secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances? A quelle situation expose-t-on les industriels qui ont, en toute bonne foi, déclaré à leurs clients au moment de la vente que leurs bateaux étaient exonérés du droit de francisation et de navigation alors qu'ils ne le sont pas? Je vous prie de réfléchir à la question. Un gouvernement se grandit quand il tient toutes ses promesses, il se diminue lorsqu'il les renie.

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de **M. le secrétaire d'Etat** au tourisme à une question orale de **M. René Jager** (n° 997), mais **M. le secrétaire d'Etat** au tourisme, en accord avec l'auteur de la question, demande que cette affaire soit reportée à une date ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

SITUATION DES OUVRIERS VIETNAMIENS
DE LA POUDRERIE DE SAINT-CHAMAS

M. le président. **M. Léon Motais** de Narbonne rappelle à **M. le ministre d'Etat** chargé de la défense nationale la situation des Vietnamiens travaillant à la poudrerie nationale de Saint-Chamas depuis 1939, comme engagés volontaires de nationalité française qui ont, par suite de la convention franco-vietnamienne de 1957, perdu la nationalité française parce qu'ils n'ont pas opté pour elle en temps voulu par un acte positif et se trouvent en conséquence frustrés de leur retraite d'ouvrier d'Etat, cette retraite pour laquelle ils n'ont cessé de cotiser et qui devait leur être versée à soixante ans. Elle se trouve reportée à soixante-cinq ans.

Il lui demande quelles mesures transitoires il envisage de prendre pour atténuer cette injustice.

Il lui demande également s'il lui paraît de bonne méthode de contraindre un parlementaire à recourir à la procédure de la question orale parce que ce parlementaire ne parvient pas à obtenir du ministre, dans un délai raisonnable, de réponse à ses lettres. (N° 1015-29 avril 1970.)

La parole est à **M. le secrétaire d'Etat**.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je dirai à **M. le sénateur Motais** de Narbonne que le décret du 24 juin 1950, qui porte règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat, précise en son article premier que « les personnels de l'Etat visés sont les personnels ouvriers des établissements industriels de l'Etat de nationalité française », et il est ajouté sans autre précision : « et les personnels ouvriers marocains et tunisiens ».

Le décret du 17 décembre 1960 a remplacé ces dispositions par les suivantes : « Les personnels de l'Etat visés à l'article premier de la loi du 2 août 1949 sont les personnels ouvriers des établissements industriels de l'Etat de nationalité française. »

L'article premier du décret du 24 septembre 1965 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat précise : « Ont droit au bénéfice des dispositions du présent décret les personnels ouvriers français des établissements industriels de l'Etat. »

En conséquence, seuls les ouvriers de l'Etat de nationalité française et les ouvriers étrangers ayant acquis la nationalité française, ce qui revient au même, peuvent acquérir des droits à pension au titre du régime spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Aucune disposition générale, par conséquent, ne semble susceptible d'être prise à l'égard du personnel ouvrier vietnamien employé dans les établissements de la défense nationale. N'ayant pas acquis en temps voulu la nationalité française, ces ouvriers sont régis en matière d'assurance vieillesse par le régime général de sécurité sociale.

Les cas particuliers qui avaient été signalés par **M. le sénateur Motais** de Narbonne ont nécessité une étude individuelle et approfondie de la part de plusieurs services du département de la défense nationale — et j'ai le dossier de l'un d'entre eux ici — et c'est ce qui a provoqué un retard, que je regrette d'ailleurs, dans la réponse qui aurait dû être faite à la question écrite de **M. Motais** de Narbonne.

M. le président. La parole est à **M. Motais** de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Je dois dire, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce retard m'a paru suffisamment insolite pour que je le signale car il ne correspond pas aux traditions auxquelles nous sommes accoutumés, à la courtoisie à laquelle, d'ailleurs, n'a jamais manqué l'exécutif à l'égard du législatif et plus particulièrement le ministre de la défense nationale à l'égard des parlementaires. C'est sans complexe que je l'ai signalé car mes relations personnelles avec ceux qui assument, depuis quelques années, la responsabilité de la défense nationale, l'ancien et le nouveau, sont excellentes et je n'ai pas songé un seul instant que ce refus de répondre était systématique ou volontaire.

Je pense en effet, comme vous le dites, que la situation ne dépend peut-être pas entièrement du ministre de la défense nationale, que ce dernier doit sans doute obtenir l'assentiment et l'accord de certains de ses collègues, notamment du ministre des finances.

Mais, précisément, ce n'est pas un problème de droit que je me permets de soumettre à **M. le ministre d'Etat** chargé de la défense nationale, c'est un problème d'équité et de justice. Il s'agit en effet de six Vietnamiens — c'est la raison pour laquelle je préférerais procéder par voie de correspondance et non par question écrite ou orale — qui, en 1939, alors qu'ils étaient de nationalité française, se sont engagés à la poudrerie nationale de Saint-Chamas où ils ont fait carrière depuis.

C'est à leur insu qu'à la suite des accords franco-vietnamiens sur la nationalité ils ont perdu cette nationalité française : pour la garder, il fallait faire un acte positif, ce dont ils étaient, faute d'être correctement conseillés, bien incapables. Il est évident qu'à la suite de la décolonisation, quand on rend un territoire, il faut rendre les nationaux. Comme la plupart d'entre eux étaient Français, il fallait ériger en règle générale qu'ils redeviendraient Vietnamiens. Or, je répète que, pour demeurer Français, ils devaient faire un acte positif que, malheureusement, ils n'ont pas su réaliser parce qu'à l'époque ils ne savaient pas.

La mentalité du Vietnamien est telle que, à l'image de celle du client romain, le patron est là pour le préserver de ce qu'il ne connaît pas. Il me semble que les services responsables de la prise en charge de ces Vietnamiens n'ont pas fait entièrement leur devoir en omettant de les mettre en garde contre une abstention qui leur faisait perdre la nationalité française. Ainsi, ayant toute leur vie, en qualité de Français, régulièrement cotisé pour obtenir cette retraite à soixante ans, tout à coup, ils se voient frustrés puisque le délai de cinq, six, huit ans qui s'est écoulé entre le moment où ils ont perdu la nationalité française et celui où ils l'ont recouvrée par voie de naturalisation n'est plus pris en compte pour leur permettre de bénéficier de la retraite.

Parce que c'est une question de justice, de loyauté, nous demandons au ministre de la défense nationale, quels que soient les voies et moyens et les concours qu'il puisse obtenir du ministère des finances, ou même simplement de ses fonds propres sur le plan de l'aide sociale, de leur venir en aide afin qu'ils ne soient pas frustrés. En effet, pour un Vietnamien, le report d'une retraite de soixante à soixante-cinq ans est grave car il est rare qu'il dépasse l'âge de soixante-cinq ans.

Je prends note, monsieur le secrétaire d'Etat, des assurances que vous nous avez données et je vous demande d'agir avec plus de diligence pour qu'avant d'avoir atteint cet âge ces Vietnamiens retrouvent la situation qui, normalement, aurait dû être la leur.

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse de **M. le ministre des affaires étrangères** à une question posée par **M. Henri Caillavet**. En attendant l'arrivée de **M. le secrétaire d'Etat** aux affaires étrangères, le Sénat voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt minutes, est reprise à onze heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

RÉSOLUTION DU COMITÉ DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE
SUR LE RÉTABLISSEMENT DES LIBERTÉS EN GRÈCE

M. le président. **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles motivations ont décidé le Gouvernement français à ne pas approuver la résolution votée par le comité des ministres du Conseil de l'Europe concernant le rétablissement des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Grèce.

L'argument technique invoqué selon lequel la France n'a pas « ratifié la Convention européenne des droits de l'homme » emporte d'autant moins l'adhésion qu'elle est dans la lignée des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Pour quelles raisons cette Convention, répondant à la mission civilisatrice de la France, n'a-t-elle pas été ratifiée ?

Il lui demande, par ailleurs, si l'argument basé sur le respect de la souveraineté des Etats peut s'appliquer ici, étant donné la nécessité quasi unanimement reconnue aujourd'hui par les nations européennes d'une solidarité à l'échelle du continent, ce qui implique naturellement des règles, des institutions et des juridictions établies en commun et s'appliquant à tous. (N° 1002. — 21 avril 1970.)

La parole est à **M. le secrétaire d'Etat**.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Votre question, monsieur Caillavet, comporte, si je comprends bien, deux aspects : l'un relatif à la Convention des droits de l'homme, à savoir quelles sont les raisons qui s'opposent à une ratification de cette convention par la France et l'autre relatif à notre attitude au sujet de la Grèce.

Ai-je besoin de vous dire qu'en ce qui concerne la position de la France sur la Convention des droits de l'homme, l'attitude que nous avons prise ne signifie en aucun cas un désaccord sur les grands principes que la Convention établit. La France, cela va de soi, ne peut être que favorable au respect

des droits et libertés qui sont énoncés dans cette Convention et je suis d'ailleurs d'autant plus à l'aise pour le dire que ce qui est repris dans la Convention est généralement inspiré de la déclaration des droits de l'homme de 1789.

Seulement, la rédaction de la Convention européenne, et par conséquent sa ratification par nous, soulèvent des difficultés, et ce pour deux raisons.

La première difficulté provient de raisons qui tiennent à notre législation. Je rappellerai simplement le mot qu'avait employé M. Jean Foyer lorsqu'il était garde des sceaux à propos d'une question analogue posée devant l'Assemblée nationale. Les dispositions de la Convention, encore que celle-ci se réfère expressément au texte de 1789, ont été prises en contemplation du droit anglo-saxon, et de ce fait, sa ratification par notre pays nécessiterait des adaptations assez considérables, car le droit anglo-saxon ne correspond pas toujours au nôtre.

En second lieu apparaît un autre obstacle, beaucoup plus important, qui tient à notre Constitution. Je ne dis pas qu'il ne puisse être surmonté mais je dis qu'on ne peut pas le nier.

Je voudrais vous signaler que cette question est très touffue et comporte de multiples aspects ; ils seront d'ailleurs exposés devant le Sénat cet après-midi lors de la discussion de la question orale avec débat qui a été posée par M. Monnerville sur le fond de cette affaire. Le Gouvernement, représenté par M. Maurice Schumann, évoquera à cette occasion tous les aspects du problème juridique, et vous verrez qu'il présente une complication extrême.

D'une manière générale, et en dépit de cette non-ratification, chacun doit reconnaître que la France a toujours joué et continue de jouer un rôle éminent dans la défense et le développement des droits de l'homme. Ceci ne peut être mis en doute même si cela ne signifie pas que nous ne puissions, en raison de difficultés juridiques, nous lier conventionnellement par toutes les descriptions qui sont faites de ces droits dans les différentes enceintes internationales.

En ce qui concerne le cas particulier de la Grèce, il ne nous a pas paru convenable, au moment de l'examen de ce problème par le Conseil de l'Europe — et j'occupais moi-même le siège de la délégation française — de participer au vote d'une résolution qui portait l'application d'une Convention dans laquelle nous ne sommes pas partie et qui se prononçait sur le rapport d'une commission dont, pour la même raison, nous ne sommes pas membres. Nous aurions pu invoquer cette raison technique, pour nous dérober sur le fond. J'aurais pu me réfugier derrière cette argumentation et m'en tenir là, c'est-à-dire rester coi sur le problème qui occupait le Conseil de l'Europe, c'est-à-dire la condamnation de ce qui se passait en Grèce.

Eh bien ! je ne l'ai pas fait, ni lorsque le Conseil de l'Europe s'est réuni à Paris en décembre 1969, ni lorsqu'il s'est réuni à Strasbourg récemment. Je ne l'ai pas fait parce que nous pensions qu'il fallait que la France exprime son opinion sur la situation en Grèce. Je me permets de vous signaler qu'au cours de la réunion de décembre 1969 le vote de la France ne s'est pas singularisé des autres, pas plus qu'en décembre 1969, au cours de la session du Conseil de l'Europe pendant laquelle la Grèce a quitté cet organisme, la France ne s'est singularisée de ses autres partenaires. En dépit de ce que je viens de vous dire sur la Convention des droits de l'homme, nous n'avons pas du tout considéré que nous ne devions pas nous associer au vote général qui prenait acte du départ de la Grèce du Conseil de l'Europe, dans des termes qui n'étaient pas très agréables pour la Grèce. Je vous rappelle que, quelques instants avant le vote, M. Pipinellis avait annoncé, par anticipation, que la Grèce se retirait du Conseil de l'Europe.

A l'époque, j'avais d'ailleurs déclaré : « Il est des moments où se taire, c'est mentir. Nous ne pouvons pas nous taire, car ce serait mentir et vis-à-vis de nous-mêmes et vis-à-vis d'une certaine idée que nous avons de l'Europe. »

« Le Gouvernement français ne peut donc que s'attrister de toute situation qui, sur le territoire d'un de nos Etats membres, quel qu'il soit, serait en contradiction avec l'image exemplaire que nous voulons donner de l'Europe, une Europe dans le plein épanouissement de ses institutions démocratiques. Non seulement il s'en attriste, mais il admet également qu'une telle situation, en se prolongeant trop longtemps, n'est pas compatible avec les règles de notre organisation. Le rétablissement des libertés et des institutions démocratiques en Grèce n'est pas intervenu et c'est un fait déplorable que notre organisation se doit de constater. »

Le texte en question, voté après que M. Pipinellis eut fait savoir que la Grèce se retirait du Conseil de l'Europe, exprimait l'intention du Conseil de l'Europe de marquer que ce qui se passait en Grèce n'était pas compatible avec les règles de notre organisation. Nous nous sommes associés à ce texte pour les raisons que je viens d'exprimer.

En avril dernier, je disais également que « je ne me réfugierai pas derrière des arguments techniques » résultant de la

non-ratification de la Convention ; j'ai, au contraire, « rappelé notre position en ce qui concerne les aspects humains et politiques de ce qui constitue pour nous tous une douloureuse affaire ».

« Nul plus que nous, ajoutais-je, ne condamne les violations du Droit, ni ne souhaite plus ardemment que la Grèce remplisse à nouveau les conditions qui lui permettraient de reprendre sa place au Conseil de l'Europe. Nul plus que nous ne se réjouirait de ce que la démocratie fût pleinement restaurée en Grèce. Nous pensons que tout ceci, il faut que le gouvernement grec le sache et nous ne nous cachons pas pour le lui dire. Le Président de la République l'a lui-même indiqué lorsqu'il a reçu les lettres de créance de l'ambassadeur de Grèce en octobre 1969. Ceci est clair, et si je ne fais de procès d'intention à personne, je ne permettrai pas qu'on nous en fasse. »

Les propos que j'ai tenus au Conseil de l'Europe au nom de la délégation française sont clairs, vous en conviendrez : ils ne comportent aucune ambiguïté et ne laissent place à aucune interprétation.

Il est vrai que nous avons également exprimé le point de vue qu'il fallait aussi être guidés, dans ces affaires de Grèce, par un souci d'efficacité. A cet égard, nous pensions et nous continuons de penser, je le souligne, qu'isoler la Grèce n'était peut-être pas toujours la meilleure méthode pour contribuer au retour de la démocratie dans ce pays, car, en rejetant la Grèce hors de nos organisations, quel risque prenons-nous ?

Le risque, c'est d'être amenés à renoncer aux pressions que nous n'avons jamais d'ailleurs cessé d'exercer et qui, pour être discrètes et non étalées sur la place publique, comme d'autres ont cru devoir le faire, n'en ont pas moins été parfaitement efficaces. La récente libération de M. Starakis, qui n'était pas facile à obtenir — car je rappelle que si M. Starakis était à nos yeux ressortissant français, il est ressortissant hellène selon la loi grecque — est un excellent exemple de l'efficacité de notre action.

J'ajouterai que dans la mesure où la Grèce est rejetée de la communauté occidentale, le risque s'accroît — et ce que j'ai dit, des représentants d'autres Etats du Conseil de l'Europe le pensent également — que son gouvernement se considère désormais comme délié de toutes ses obligations, ce qui peut encourager le renforcement de la dictature.

D'ailleurs, ce que je viens de dire, c'est sensiblement ce qu'a déclaré à la session de décembre dernier le ministre des affaires étrangères de Grèce, M. Pipinellis ; et tous ceux qui ont entendu comme moi-même cette intervention n'ont pas pu ne pas être frappés par son extraordinaire franchise, car il a reconnu que des tendances diverses existaient au sein du Gouvernement grec, au sein de la junte. Il a demandé, je devrais peut-être dire qu'il a adjuré le Conseil de l'Europe, de ne pas couper les ponts avec le Gouvernement grec afin de conserver sur lui une influence et ne pas renforcer, disait-il, les courants extrémistes.

C'est précisément dans cet esprit que nous avons donc pris les positions que je viens de rappeler et qui sont à notre sens les plus indiquées pour aboutir au résultat que nous souhaitons évidemment tous et pour permettre à la Grèce d'apporter au sein d'une Europe démocratique une contribution digne de son passé, de ses traditions et de la place qui lui revient au milieu du monde libre.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre intervention, à laquelle je vais répondre point à point.

Lorsque vous nous dites que le Gouvernement français ne s'est pas singularisé lors du départ de la Grèce du Conseil de l'Europe, j'en prends acte volontiers. Mais je constate qu'à plusieurs reprises, le Gouvernement français seul s'est refusé à sanctionner la Grèce, c'est-à-dire à demander le départ de celle-ci de l'Assemblée de l'union de l'Europe occidentale.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Quand donc, monsieur Caillavet ? Vous dites que le Gouvernement français a pris cette position à plusieurs reprises. Pouvez-vous préciser lesquelles ?

M. Henri Caillavet. A deux reprises : en 1968, au mois de novembre, je crois, et en 1969, autant que je m'en souviens, au mois d'avril — je puis évoquer ces questions puisque, en tant que délégué du Sénat au Conseil de l'Europe et à l'union de l'Europe occidentale, je suis avec une particulière attention le problème posé par la question grecque — à deux reprises donc...

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Caillavet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Je me permets de vous interrompre parce que c'est moi qui représentais la France dans ces différentes instances et parce que je ne voudrais pas

qu'on puisse dire que je me suis associé par une sorte de complicité à l'étouffement des libertés démocratiques en Grèce. Je ne peux admettre une telle interprétation.

M. Henri Caillavet. Je n'ai pas dit cela, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Quant vous parlez de novembre 1968, vous voulez parler plus exactement d'avril 1969 ou de mai 1969 à Londres...

M. Henri Caillavet. En mai 1969, c'était autre chose.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Nous n'avons alors porté aucun jugement sur le fond. Nous avons dit simplement : études la décision de la commission des droits de l'homme. Mais il n'y a pas eu, à ma connaissance, d'attitude répétée et particulière démontrant que le Gouvernement français voulait couvrir ce qui se passait en Grèce.

M. Henri Caillavet. Je me suis bien mal expliqué, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous prie de m'en excuser.

Je réponds à votre première observation, selon laquelle vous ne vous êtes pas singularisé en ne vous opposant pas au départ de la Grèce du Conseil de l'Europe. Or à deux reprises cependant avant cette décision, vous ne vous étiez pas associé au vote des représentants des autres pays qui demandaient l'exclusion de la Grèce du Conseil de l'Europe. J'ai donc répondu sur ce point particulier.

Votre deuxième observation portait sur la seconde partie de ma question orale : pourquoi la France n'a-t-elle pas sanctionné la défaillance du gouvernement grec, qui porte violation grave précisément aux droits de l'homme ? Vous venez de nous donner une explication selon laquelle vous invoquez d'abord les problèmes constitutionnels extrêmement complexes, dont M. Schumann nous parlera cet après-midi, que pose la ratification de cette convention.

Vous ajoutez : il faut être patient et éviter d'isoler la Grèce, donc essayer de l'entourer pour lui faire comprendre quel est son véritable devoir démocratique. Sans vouloir forcer l'entendement on comprend, en effet, que le Gouvernement français que vous représentez soit gêné, car, ainsi que vous le savez, on nous fait aussi reproche dans les instances internationales de ce qu'il convient d'appeler pudiquement « la garde à vue ». Il est assez désagréable de penser que le Gouvernement français puisse retenir dans des conditions que je qualifierai de moralement irrégulières des individus appréhendés ! Ce reproche vous a d'ailleurs peut-être incité à une certaine mesure.

A l'égard de la Grèce vous préconisez la patience. Nous pouvons, nous, monsieur le ministre, prendre patience, mais les patriotes grecs arrêtés et internés, le peuple grec, ne peuvent plus, eux, prendre patience et nous ne devons jamais nous faire les complices des tortionnaires. Au Conseil de l'Europe, un rapport que vous connaissez aussi bien que moi a été établi par M. Van der Stoep. Celui-ci, désigné par l'assemblée consultative, s'est rendu en Grèce pour entendre un certain nombre de témoins. Mais devant la gravité des faits qu'il relevait le gouvernement grec lui a interdit tout d'abord de se rendre à l'île de Lérôs, c'est-à-dire sur le lieu même de la déportation des patriotes grecs, puis d'entendre les témoignages contre la torture des personnes détenues à la prison d'Averoff.

Etant donné l'attitude du gouvernement grec et l'impossibilité dans laquelle M. Van der Stoep se trouvait de remplir sa mission, ce dernier est revenu en Europe et a demandé à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe de publier son rapport qui fait mention, bien évidemment, des tortures et du sang versé.

Vous nous dites que nous pouvons attendre. Oui, nous le pouvons, mais les Grecs, eux, n'en peuvent plus.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez été assez indulgent en ne condamnant pas la Grèce pour violation de la convention des droits de l'homme et vous n'êtes pas récompensé de cette conduite. Je vais vous en donner un exemple. Depuis le vote du Conseil de l'Europe, vote dans lequel la France s'est abstenue, vingt et un magistrats grecs ont été destitués parce qu'ils avaient refusé de souscrire aux injonctions du pouvoir politique pour condamner. Victimes de cette destitution ils ont demandé à comparaître devant le conseil d'Etat grec et à se faire défendre par des avocats. Le magistrat qui présidait le conseil d'Etat a considéré que la destitution de ces vingt et un magistrats était irrégulière. Savez-vous quelle a été alors l'attitude du gouvernement grec ? Lorsqu'il a appris que le conseil d'Etat, qui est le gardien des libertés individuelles, se refusait à reconnaître que cette destitution était régulière, il a mis immédiatement à la retraite le président de cette juridiction et les trois avocats qui avaient assuré la défense des magistrats destitués ont été aussitôt arrêtés.

Devant une telle attitude, je regrette que le Gouvernement français, qui est composé de patriotes — je pense personnellement à vous, mon cher ami de Lipkowski — ne prenne pas courageusement position contre un gouvernement qui bafoue la liberté et qui a instauré délibérément la torture et la dictature.

Il est grand temps de savoir reconnaître ses erreurs. Monsieur le secrétaire d'Etat, sachez-vous d'un des mots fameux de Michel de l'Hospital, dont vous voyez ici la statue, et ne oubliez jamais : « Le couteau peut très peu contre l'esprit ».

En agissant comme vous le faites vous péchez, hélas ! contre l'esprit.

— 8 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des questions orales sans débat.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

REPORT DE LA DISCUSSION D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Gaston Monnerville demande à M. le Premier ministre de bien vouloir exposer au Sénat les raisons exactes pour lesquelles le Gouvernement français refuse de soumettre au Parlement le projet de loi l'autorisant à ratifier la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, signée le 4 novembre 1950. (N° 57.)

La parole est à M. Gaston Monnerville, auteur de la question.

M. Gaston Monnerville. Monsieur le président, j'avais demandé la fixation de la discussion de ma question orale avec débat adressée à M. le Premier ministre à la date du 26 mai, parce que M. le ministre des affaires étrangères, qui entendait venir y répondre, pensait être libre ce jour-là. Or, aujourd'hui, il est à Rome.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire savoir, monsieur le président, j'ai pris langue avec M. Maurice Schumann, lequel serait d'accord pour que cette question vint en discussion le 16 juin, si toutefois le Sénat acceptait cette date.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui est présent, pourra vous confirmer cet accord.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Je peux effectivement confirmer ce que vient de dire M. Gaston Monnerville.

M. Maurice Schumann assiste, à Rome, à la réunion des ministres des affaires étrangères du Conseil atlantique ; c'est ce qui explique son absence aujourd'hui. Mais il a fait savoir à M. Monnerville qu'il viendrait lui-même devant le Sénat, le 16 juin, pour répondre à sa question.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la discussion de cette question orale avec débat à la date du 16 juin, acceptée par l'auteur de la question et par M. le ministre des affaires étrangères ? (Assentiment.)

Il en est ainsi décidé.

Cette discussion viendra en tête de l'ordre du jour du 16 juin.

M. Gaston Monnerville. Je vous remercie, monsieur le président.

— 10 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE DEUX QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des deux questions orales avec débat jointes de M. André Armand :

1° A M. le ministre des affaires étrangères, relative aux négociations internationales sur les brevets d'invention ;

2° A M. le ministre du développement industriel et scientifique, sur l'implantation à Munich de l'office européen des brevets, cette dernière question ayant été transmise à M. le ministre des affaires étrangères.

Mais M. de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, a une communication à faire au Sénat. Je lui donne la parole.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais dire à mon ami M. le sénateur Armengaud, qu'il s'agit là effectivement d'une matière extrêmement importante, mais qui est en même temps très complexe et technique. Aussi j'éprouve quelque gêne à parler sous son contrôle d'une matière où il est expert.

Schématiquement, je voudrais situer le débat en énumérant, après ce propos liminaire, les trois négociations internationales actuellement en cours en matière de brevets.

La première, sur le plan mondial, est réunie depuis hier à Washington et doit terminer ses travaux le 19 juin. Elle étudie un projet de traité de coopération en matière de brevet appelé plus communément traité P. C. T.

La seconde de ces négociations internationales groupe dix-sept pays européens et elle porte sur un projet de convention instituant un système européen de délivrance des brevets. La troisième, plus spécifique, se déroule sur le plan de la communauté des Six. Elle a pour but de compléter l'éventuelle convention dont je viens de parler, par conséquent celle des dix-sept, et cette convention est très importante sur le plan des Six puisqu'elle veut mettre en œuvre un droit communautaire de brevets avec constitution d'un office européen de brevets qui est une question dont l'Europe des Six parle depuis de longues années et, j'ajouterais même, depuis de trop longues années.

Ces trois négociations ont, chacun le voit, une portée très différente. Je ne veux pas développer aujourd'hui ce point et je dis simplement que la première négociation ouverte en ce moment à Washington ne vise qu'à une coopération entre organismes nationaux ; que la seconde ne cherche à unifier que la procédure de délivrance des brevets et que la troisième a pour but l'institution d'un véritable brevet international.

Vos préoccupations, monsieur le sénateur, sont parfaitement légitimes. Il s'agit d'un problème dont nous ne sous-estimons nullement l'importance et le Gouvernement mène ces trois négociations avec le désir de concilier les impératifs mondiaux, les impératifs communautaires européens et les impératifs nationaux.

Quant à vos inquiétudes, elles me paraissent excessives, sinon prématurées. Prématurées, elles le sont, parce que les négociations dont il s'agit, en raison même de l'extraordinaire complexité de la matière et des intérêts qui sont en jeu, exigeront de très longues années avant d'aboutir. D'ailleurs, le problème que vous soulevez est en pleine évolution et je ne puis pas vous donner une réponse nette et définitive.

Néanmoins, je voudrais vous dire, répondant probablement à un de vos soucis essentiels, qu'en ce qui concerne la convention P.C.T., le Gouvernement français a proposé aux Etats membres de la C.E.E. que la ratification des trois conventions n'intervienne que pour l'ensemble de ces Etats. Cette notion de simultanéité de la ratification sera défendue par la délégation française de manière à ce que la convention P.C.T. n'intervienne pas avant que les deux négociations, celle des Dix-Sept et celle des Six, ne soient terminées. Au passage, j'ajoute que si nous avions été plus rapides en ce qui concerne les négociations communautaires sur les brevets, il est peu probable que l'idée de la convention P.C.T. née en 1966 aurait été poussée aussi loin.

D'autre part, s'il me fallait vous rassurer davantage, monsieur le sénateur — et j'espère que les apaisements que je viens de vous donner suffiront — je préciserais que le Conseil supérieur de la propriété industrielle sera tenu informé de la question du siège avant que le Gouvernement ne prenne à ce sujet définitivement position.

En effet, vos questions comportent deux aspects, un qui se rapporte aux trois négociations que je viens d'évoquer et le second, fort important, qui se rapporte au siège, mais sur ce dernier point, rien n'est définitif, aucun accord n'est intervenu. Je vous répète que le Conseil supérieur de la propriété industrielle sera tenu informé de ce problème afin qu'une position commune, qui ne dépend pas de nous, mais qui dépend bien évidemment de nos autres partenaires, soit trouvée.

Voilà ce que je peux vous dire en préliminaire, monsieur le sénateur. Je me tiens à votre disposition, si ces quelques propos ne vous ont pas suffisamment apaisé, pour poursuivre le débat au fond. Mais je voudrais vous demander si vous souhaitez vraiment poursuivre ce débat, compte tenu de la mobilité de la situation.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre déclaration préalable. Lorsque j'ai déposé les deux questions dont le Sénat est saisi, j'étais sous le coup d'une impression très désagréable qui avait eu comme conséquence chez moi un double sentiment : d'abord de colère puis de tristesse. Pourquoi ? Parce que je considérais que, en ce qui concerne la convention internationale portant création du brevet international, on s'engageait trop rapidement dans des négociations

aboutissant à la signature d'un traité aux implications discutables sans que les problèmes concernant le brevet européen, c'est-à-dire les deux conventions dont vous avez parlé, soient eux-mêmes réglés.

Je souhaitais donc, comme vous venez de le dire à l'instant, la simultanéité des ratifications des trois conventions, étant bien entendu qu'on prendrait les précautions nécessaires pour qu'aucun des partenaires des Six ou des Dix-sept n'ait en ce qui concerne le brevet international P. C. T. une position préférentielle par rapport aux autres. Cela signifiait en la circonstance que l'Office européen des brevets jouerait un rôle prééminent dans cette convocation en lieu et place des offices nationaux européens.

Vous m'avez répondu que la délégation française avait reçu des instructions allant dans le sens des recommandations que j'avais faites quand j'étais rapporteur au Conseil supérieur de la propriété industrielle. Par conséquent sur ce point je n'insisterai pas. Il n'est en effet pas opportun qu'un débat ait lieu en séance publique au moment où nos négociateurs sont partis pour Washington afin de négocier dans le sens que, vous comme moi, nous souhaitons.

Mais ma colère et ma tristesse venaient de l'autre question que j'avais posée, à savoir celle du siège de l'Office européen des brevets ; j'avais eu le sentiment, ou l'impression, d'après les renseignements qui m'avaient été donnés en mars 1970 que les recommandations faites par le Conseil supérieur de la propriété industrielle, en partie sous ma signature et en partie sous celle d'autres experts siégeant à ce conseil, n'avaient pas été suivies par le Gouvernement et que l'on avait traité un peu à la légère cette question du siège en donnant à l'un de nos partenaires une position prééminente dans la construction européenne.

Vous venez de me dire que les négociations sont en cours et que rien n'est décidé. Par conséquent cela semblerait prouver que les informations que j'avais eues de votre Département ne sont plus actuelles. Il va de soi que si les négociations sont reprises, mes inquiétudes n'ont plus le même aspect, ce sont des inquiétudes préventives et non des inquiétudes défensives.

Sur ce point, je pense aussi qu'à partir du moment où vous renvoyez l'étude de cette question du siège et de ses implications devant le conseil supérieur de la propriété industrielle, qui est qualifié pour donner, par les textes qui le constituent, un avis au Gouvernement, j'aurais mauvaise grâce à ouvrir un débat public qui pourrait gêner les négociateurs de votre Département, assistés comme experts des représentants du ministère de l'Industrie.

Pour ces deux raisons, je pense que les informations que j'avais eues au mois de mars et qui ont motivé mes deux questions sont dépassées. Je vais donc demander à M. le président de bien vouloir retirer ces questions de l'ordre du jour, étant entendu que le Gouvernement voudra bien — et je lui demande sur ce point de me répondre — tenir le plus grand compte des rapports du conseil supérieur de la propriété industrielle, qui a été constitué justement pour donner des avis au Gouvernement. Je prends pour témoin le souvenir de deux grandes ombres, celles de M. Marcel Plaisant, qui l'a présidé pendant de nombreuses années, celle de mon collègue et très vieil ami, M. Valabrègue, décédé il y a quelques années et qui était un des grands spécialistes de ces questions. Tous deux ont honoré le Conseil supérieur de leur talent.

Retirer toutes ces raisons, monsieur le président, j'accepte de retirer mes deux questions de l'ordre du jour de la séance.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Armengaud de l'intérêt qu'il a porté à mon propos. Je lui confirme que, dans une matière aussi évolutive, il est très difficile de prendre une décision en ce qui concerne le siège. Les Pays-Bas ont posé la candidature de La Haye. Ce n'est un secret pour personne. L'Allemagne a songé à la candidature de Munich. De toute façon, aucune décision n'est prise actuellement, cette affaire intéressante tous nos partenaires.

Il est d'autant plus difficile de se déterminer sur cette question du siège que nous ne savons pas encore si des propositions comme celles que viennent de faire les Britanniques ne seront pas retenues. Vous savez, monsieur Armengaud, que les Britanniques ont envisagé, non pas d'établir une organisation européenne concentrée, mais au contraire une sorte de structure décentralisée, ce qui, *ipso facto*, transformerait complètement les données de la question du siège.

Je vous ai dit tout à l'heure, et je le répète, que le conseil supérieur de la propriété industrielle serait tenu informé. Il est évident que cette procédure implique le droit pour cet organisme de faire connaître son avis.

M. le président. Le Gouvernement demande le retrait de l'ordre du jour des questions posées par M. Armengaud ; ce retrait est accepté par l'auteur des questions.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

SITUATION DES COOPERANTS FRANÇAIS AU TCHAD

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Henri Caillavet demande à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre des affaires étrangères, chargé de la coopération, quelle démarche il compte entreprendre auprès du gouvernement tchadien pour défendre l'honorabilité des coopérateurs français mise en cause par les déclarations intempestives et inopportunes du président Tombalbaye dans « un message à la nation ».

Il importe, en effet, que le Gouvernement français réagisse vigoureusement, car l'opinion publique, déjà émue par les décès de militaires français combattant au Tchad, ne saurait tolérer un tel dénigrement de nos coopérateurs qualifiés de « faux coopérateurs, de mafia étrangère », organisant « une conspiration » contre le Tchad, et ne peut que s'étonner, dans ces conditions, de la réaffirmation de « l'amitié franco-tchadienne ». (N° 49.)

La parole est à **M. Caillavet**.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 8 avril 1970, **M. le président Tombalbaye** adressait à la nation tchadienne un message qui, pour beaucoup d'entre nous, était insolite. En effet, le président Tombalbaye critiquait « les faux coopérateurs et une partie de la presse française », « cette mafia étrangère » qui organisait une véritable conspiration contre son gouvernement. Dans ce message à l'allure malgré tout solennelle, puisque le président de la République tchadienne s'adressait à son peuple, **M. Tombalbaye** poursuivait : « Les faux coopérateurs qui constituent la grande multitude parmi les Français sont de singuliers individus, vieux coloniaux, mafia d'outre-mer, techniciens en troubles et discordes. Un nettoyage s'impose. La vérité est que le Gouvernement français n'a pas eu la main heureuse en choisissant les coopérateurs ».

Comme rapporteur du budget de la coopération, j'ai été très sensibilisé, monsieur le secrétaire d'Etat, par de tels propos. J'ai pensé que le président Tombalbaye avait été peut-être mal conseillé par des hommes de son entourage et plus particulièrement sans doute par un Haïtien, qui a surtout le goût de l'aventure personnelle, et il faut bien le dire, est le délégué d'un homme qui ne passe pas pour un démocrate dans son pays : le président Duvalier.

Quoi qu'il en soit, ces propos sont ingrats alors que notre effort, mes chers collègues, est considérable au Tchad.

En effet, depuis 1959, nous avons conclu avec ce pays cinquante-deux accords culturels ou techniques, conventions, échanges de lettres ou accords particuliers, à l'exclusion des conventions de défense et de notre programme d'aide militaire. Ces conventions ont une incidence bien évidemment tant sur le plan des effectifs que sur le plan budgétaire.

Il faut que le Sénat se souvienne qu'au titre de la mission d'aide et de coopération, au 1^{er} septembre 1969, à l'exclusion des chefs de mission, le Gouvernement de la République française a délégué au Tchad un conseiller, un chargé de mission, un assistant, au titre des services culturels un conseiller culturel, au titre des coopérateurs techniques, c'est-à-dire des coopérateurs civils et des coopérateurs militaires, 509 civils, au 1^{er} avril 1969, et 96 appelés du service national, c'est-à-dire qu'au 1^{er} octobre 1969 nous prêtons au président Tombalbaye 609 assistants techniques, sur lesquels nous comptons 377 enseignants, ce qui place le Tchad en cinquième position dans l'aide que nous consentons à l'ensemble des pays à l'ancienne France d'outre-mer.

A cet effort considérable, il faut ajouter les missions d'experts demandées par le Tchad et qui sont de natures diverses : études pour les télécommunications, études pour la culture des fibres textiles autres que le coton, études sur l'organisation des transports, études sur la possibilité d'utilisation du dacron, enfin sur le très délicat problème de l'aérogare et de l'urbanisation de Fort-Lamy.

Il ne faut pas non plus oublier — monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes un ancien de la France d'outre-mer et vous connaissez admirablement ces problèmes — les études techniques demandées dernièrement pour la mise en valeur des polders du Tchad. Nous avons souscrit à cette demande pour un total de 1.695.000 francs, ce qui est une participation importante à des études d'un coût fort élevé.

Je ne serais pas complet sur le plan de l'équipement si je ne vous rappelais pas que nous avons accordé cette année — et, vous vous en souvenez, j'ai rapporté favorablement votre budget devant le Sénat — 74 bourses à des Tchadiens, sans parler de l'effort que nous avons réalisé en commun avec le gou-

vernement du Tchad pour les écoles rurales et plus particulièrement pour les C. E. G. ruraux.

Voilà quel est notre effort en hommes, voilà ce que sont nos coopérateurs que le président Tombalbaye traite si mal dans un message à la nation. Mais cet effort a aussi des incidences sur le plan budgétaire, et je suis heureux de voir à son banc **M. le rapporteur général Pellenc**. Oui ! cet effort est considérable sur le plan budgétaire !

M. Marcel Pellenc. J'en sais quelque chose, mon cher collègue !

M. Henri Caillavet. Vous avez souvent attiré notre attention sur ce point, monsieur le rapporteur général, et nous avons toujours souscrit à vos critiques — qui n'étaient pas véhémentes, comme certains l'ont dit, mais très objectives — d'une certaine politique.

Les dépenses de coopération technique pour 1968 — et je ne parle pas du chiffre de 1969 — ont atteint sensiblement 32 millions de francs. Or, la participation du Tchad à de telles dépenses n'est que de 14,35 p. 100, c'est-à-dire la plus insignifiante de celles des territoires de la communauté francophone.

Les dépenses d'équipement, également très lourdes dans cette partie du monde, représentent un total de 19.248.000 francs, ce qui traduit, vous en conviendrez, assez de générosité de la France pour un pays particulièrement pauvre.

J'ajouterais enfin — ce sont mes derniers mots sur ce chapitre — une subvention nouvelle de 1.840.000 francs que le Gouvernement a accordée au Tchad pour ses organismes de recherches.

Par rapport à cet effort, quelle est la reconnaissance du gouvernement tchadien ? Je vais vous en donner deux exemples.

Nous venons d'apprendre que le gouvernement tchadien a instauré une taxe de 50 p. 100 sur l'entrée du matériel de guerre. A qui ce matériel de guerre sert-il ? Au gouvernement du Tchad ! Par qui est-il importé ? Par l'armée française qui apporte son concours aux troupes tchadiennes ! Chaque fois que nous envoyons du matériel militaire, nous accordons une subvention de 50 p. 100 à ce gouvernement, qui nous pénalise de l'effort que nous faisons pour le protéger contre des nationaux qui se révoltent contre lui ! (*Très bien ! à gauche.*)

Une telle situation est paradoxale et j'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat que vous puissiez apaiser nos craintes.

Deuxième information qui démontre que le gouvernement du Tchad répond peu favorablement à notre mansuétude et à notre générosité. Dernièrement, une demande de permis de prospection avait été déposée, car l'on peut imaginer que ce territoire, dans le prolongement des énormes gisements de pétrole de Libye, possède lui aussi du pétrole. Ce permis a été instruit par le gouvernement tchadien, mais il a été rejeté, puis accordé — oui ! mes chers collègues — à une société privée américaine pétrolière.

Là encore, le gouvernement de **M. Tombalbaye** se soucie peu des intérêts de la France et ne se souvient pas de notre générosité, de notre coopération et de notre entraide.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous comprendrez qu'étant à cette tribune et ayant devant nous un responsable de cette politique, nous vous interroignons pas sur les événements militaires qui se déroulent au Tchad.

Nous sommes liés, c'est vrai, par des accords de défense. En 1960, nous avons signé un accord, puis en 1964 a été signée une convention militaire technique se substituant, semble-t-il, aux accords de base et ratifiée en 1965.

A l'origine, nous n'avons envoyé à l'aide du président Tombalbaye — et à sa demande — que la légion étrangère. Or, depuis quelques semaines, nous substituons à la légion étrangère, l'infanterie de marine. La légion étrangère a été relevée par l'infanterie de marine et vous connaissez bien la plupart de ces soldats. Ils sont de la région que vous représentez avec honneur, ce sont des Bretons...

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Ce sont avant tout des Français !

M. Henri Caillavet. ...peu importe, Bretons ou autres, ce sont des jeunes gens qui ont pu s'engager à dix-huit ans et qui se livrent là-bas à une guerre de répression contre des « rebelles ».

Or, monsieur le secrétaire d'Etat — je reprends les documents que j'avais à ma disposition pour préparer mon rapport sur le budget — s'ajoutent désormais aux 1.000 militaires français stationnés en permanence à Fort-Lamy d'après les accords, 2.000 hommes supplémentaires, soit des aviateurs, soit des légionnaires, soit des soldats de l'infanterie de marine. Et pour se battre contre qui ? Qui donc a attaqué le Tchad, quelle puissance étrangère ? Aucune ! Pour se battre contre des nationaux qui entendent protester contre l'autocratie, le césarisme de Tombalbaye, qui nous récompense bien mal de notre compréhension et de notre fraternité.

M. Tombalbaye livre combat contre le sultan de Zouar — vous le savez, vous qui êtes un ancien de l'école coloniale — contre les Toubous qui ont toujours été des insoumis ! Il

nous demande de livrer combat contre le docteur Abba Sidiek, qui a créé le Front de libération nationale du Tchad, le Frolina. Il vous demande de livrer combat contre Issaka, dont chacun d'ailleurs se plaît à reconnaître le courage, et contre Ahmed Moussa, qui a créé aussi un front de libération qu'on appelle le F. L. T.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai de bons auteurs et je vais vous citer. A Fort-Lamy, en janvier 1970, vous avez déclaré textuellement : « La France est venue apporter aux forces tchadiennes une aide temporaire et limitée pour le rétablissement de l'ordre ».

Mon collègue et ami Périquier vous demandera tout à l'heure en vertu de quelle convention puisque, désormais, nous n'avons qu'une convention technique militaire, et je ne pense pas que l'envoi de la légion étrangère, puis de l'infanterie de marine puisse être considéré comme un apport logistique au profit du Tchad !

Or, sur le plan de la défense nationale, le Gouvernement auquel vous appartenez a déclaré qu'il prévoyait que les effectifs des conseillers militaires français mutés dans les troupes autochtones tchadiennes « devraient croître jusqu'en 1975 ».

Je sais bien qu'il s'agit en principe d'un personnel d'encadrement, mais c'est un singulier personnel d'encadrement ! Puisqu'il est appelé à combattre des rebelles, ce n'est donc pas le personnel d'instruction prévu par la convention technique militaire. Ce personnel est destiné à se battre ! Ce sont donc des Français qui se battent contre des Tchadiens au profit d'un pays indépendant présidé par M. Tombalbaye.

Il est vrai que l'armée tchadienne est faible — 3.000 hommes, 3.000 gardes nationaux, 600 gendarmes et 600 hommes des compagnies tchadiennes de sécurité — faiblesse qui explique notre effort et le renforcement de l'encadrement, donc la dotation supplémentaire en matériel, matériel que nous payons deux fois, une fois quand nous le donnons et une fois encore quand nous payons la taxe d'importation *ad valorem*.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques préoccupations qui hantent mon esprit. Je voudrais que vous puissiez me répondre sur le plan de la défense pour me dire quand nous cesserons d'envoyer des hommes au Tchad. C'est important, car une certaine inquiétude, une certaine crispation apparaissent dans l'opinion.

Puis, en ce qui me concerne, je voudrais savoir, en réponse aux propos insolents de M. le Président de la République du Tchad, quelles sont les remontrances que le Gouvernement français n'a sans doute pas manqué de lui faire. Je crois assez vous connaître pour penser que vous avez rejeté l'insulte ! Nous voulons bien être généreux et, si nous ne demandons pas à être honorés, nous aimerions au moins ne pas être insultés. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Périquier. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, bien que notre collègue M. Caillavet ait limité sa question aux coopérants, ce n'est pas s'éloigner de la question que de parler une fois de plus de l'intervention militaire française au Tchad, puisque cette intervention est, paraît-il, faite au nom de la coopération et que les soldats français qui se battent et meurent — non pas pour la défense du Tchad, qui n'est menacé par personne si ce n'est par des Tchadiens eux-mêmes, mais pour le maintien au pouvoir de M. Tombalbaye — doivent être considérés comme des « coopérants ».

Je n'ai d'ailleurs pas l'intention d'intervenir longuement, puisque j'ai déjà eu l'occasion de le faire à deux reprises au cours de notre dernière session et que je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit à ce moment-là, mais je ne peux pas laisser passer un tel débat sans venir une fois de plus protester contre les raisons que donne le Gouvernement pour justifier cette intervention de l'armée française au Tchad, à savoir que nous y serions tenus juridiquement et moralement en vertu d'accords de coopération et de défense. Or, c'est une contrevérité manifeste. Il n'y a aucun accord de coopération qui nous obligeait de voler ainsi au secours de M. Tombalbaye. Je rappelle que je connais bien les accords de coopération qui ont été passés avec le Tchad puisque c'est moi-même qui en ai été le rapporteur et qui les ai fait voter par le Sénat après avoir bien souligné qu'aux termes des accords ainsi conclus, le rôle des forces françaises ne devait pas s'étendre à des actes d'intervention dans les affaires intérieures de l'Etat tchadien. Ce sont ces accords, en date du 19 mai 1964 que j'ai eu l'honneur de rapporter, qui fixent, dans le chapitre 8, les obligations de la France à l'égard du Tchad en matière militaire. Or, encore une fois, je vous mets au défi, monsieur le secrétaire d'Etat, de me citer un seul article permettant de justifier l'intervention militaire française. Il n'y en a pas. Le seul article...

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Périquier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Je ne me laisserai jamais de vous dire qu'il y a eu deux accords. Je les ai lus une nuit à deux heures du matin au Sénat. Il y a, d'une part, l'accord de défense d'août 1960, qui est toujours en vigueur. Il y avait ce même jour du mois d'août, et j'ai demandé qu'on aille me le chercher parce que je ne pensais pas qu'on reviendrait sur la question, un deuxième accord qui a été modifié au mois de mai 1964 et dont vous avez été le rapporteur : c'est l'accord d'assistance militaire technique. L'on confond toujours — M. Caillavet vient encore de le faire — l'aide que nous apportons à l'armée tchadienne en lui fournissant du matériel et une assistance technique, d'une part, et, d'autre part, cet accord de défense qui n'a jamais été dénoncé, qui est en vigueur depuis le mois d'août 1960, qui n'a jamais été modifié, dont vous n'avez pas été bien sûr le rapporteur et qui institue l'engagement de la France et du Tchad l'un vis-à-vis de l'autre, sur le plan de leur sécurité intérieure et extérieure. Voilà où réside la confusion. J'espère que je pourrai avoir dans quelques instants les textes pour la dissiper. Cette confusion dure depuis de nombreux mois. Il faut que les choses soient plus clairement établies dans les esprits, en tout cas dans l'esprit des membres du Sénat.

M. Henri Caillavet. Monsieur Périquier, me permettez-vous de répondre à M. le secrétaire d'Etat ?

M. Jean Périquier. J'aurais bien voulu lui répondre personnellement, mais je vous prie de le faire.

M. le président. La parole est à M. Caillavet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Caillavet. M. le secrétaire d'Etat vient de déclarer que moi aussi je commettais une confusion. A supposer qu'il en soit ainsi, ce qui est certain, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que d'après la convention de 1960 vous pouvez refuser...

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Oui.

M. Henri Caillavet. ...d'envoyer la Légion étrangère ou les compagnies d'infanterie de marine à tout gouvernement, quel qu'il soit. C'est cela que je vous reproche. Pourquoi ne dites-vous pas non ? Pourquoi aidez-vous le président Tombalbaye ?

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. C'est autre chose.

M. Jean Périquier. Votre interruption, monsieur le secrétaire d'Etat, a été prématurée. Je connais votre argumentation et j'y avais répondu par avance dans l'intervention que j'ai préparée.

Pour le moment, restons-en aux accords du 19 mai 1964. Vous me dites que vous ne les avez pas pris en considération. Pourtant ils régissent la question éventuelle de l'intervention de l'armée française, prévue à l'article 7 qui précise que les forces armées de la République du Tchad pourront faire appel pour leur soutien...

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Logistique.

M. Jean Périquier. ...logistique au concours de l'armée française. Je pense que nous serons d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat, pour dire que l'intervention de la Légion étrangère et de l'infanterie et, d'une façon générale, l'action que mène l'armée française engagée directement dans les combats n'appartiennent pas au soutien logistique.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Nous sommes d'accord.

M. Jean Périquier. Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me faites observer qu'avant 1965 avaient été signés d'autres accords avec le Tchad, notamment ceux du 11 août 1960. C'est vrai. Ils n'avaient d'ailleurs pas été signés seulement avec le Tchad, mais aussi avec la République Centrafricaine et le Congo Brazzaville, ces trois pays ayant formé à l'époque entre eux une sorte d'entente économique et politique. Mais cette entente ayant éclaté par la faute du général Bokassa, actuellement chef de l'Etat de la République Centrafricaine, c'est alors que le Gouvernement français estima devoir passer de nouveaux accords séparément avec chacun des Etats intéressés. C'est dans ces conditions qu'avec le Tchad nous avons passé les accords du 19 mai 1964 comportant un nouvel accord d'assistance militaire technique qui, dans son article 13, précisait bien qu'il annulait les accords du 11 août 1960.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Monsieur Périquier, permettez moi de vous interrompre.

M. Jean Périquier. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Monsieur Périquier, rappelez-vous que le 11 août 1960, c'est le jour où nous avons signé avec les quatre Etats de l'ancienne Afrique Equatoriale française, alors que j'étais haut-commissaire de la République à l'époque, l'ensemble des accords entre la France et ces quatre Républiques. Ce même jour ont été passés les accords monétaires, les accords sur les matières stratégiques, les accords économiques, l'accord sur la monnaie. C'est pourquoi le 11 août 1960, dans ce domaine militaire, il y a eu deux accords distincts : l'un, qui est l'accord de défense, et l'autre, qui est l'accord d'assistance militaire technique, et c'est ce second accord seulement qui a été revu en 1964.

L'accord de défense du 11 août 1960 n'a pas été modifié. Vous nous dites que le général Bokassa, président de la République Centrafricaine, avait rompu une solidarité et que, de ce fait, les accords seraient caducs. Mais non, pour la bonne et simple raison que le coup d'état qui amena le général Bokassa au pouvoir date du 31 décembre 1966. Comment pouvez-vous nous dire qu'en 1964, deux ans et demi avant que le coup d'état ait lieu, on ait été appelé à modifier des accords, alors que le général Bokassa à l'époque était simplement commandant des forces armées centrafricaines.

Je suis persuadé que vous êtes de bonne foi. Vous avez tout à fait raison quand vous dites que notre intervention au Tchad dépasse le soutien logistique. En vertu de l'accord dont vous avez été le rapporteur au mois de mai 1964, nous maintiendrons au Tchad une assistance technique à l'armée tchadienne bien après avoir ramené les éléments du deuxième R. E. P. et les éléments du régiment d'infanterie de marine. Mais c'est effectivement au-delà du soutien logistique que nous sommes engagés à l'heure actuelle pour partie au moins, et cela se fait en vertu de cet accord du 11 août 1960.

M. Jean Péridier. Je ne peux pas dire que j'ai été convaincu. Si vous voulez vous reporter à l'exposé des motifs des accords de 1964, vous verrez que le Gouvernement indiquait qu'ils avaient pour but de remplacer tous les accords de 1960. On ne voit d'ailleurs pas pour quelles raisons on aurait remplacé la plus grande partie des accords qui avaient été signés en 1960 et qu'on aurait laissé subsister l'accord de défense, alors qu'il est tout de même intimement lié avec les autres accords, et notamment avec ceux d'assistance militaire technique.

De toute manière, que vous le vouliez ou non, nous n'avons rien à faire au Tchad. Nous n'étions pas obligés d'intervenir en vertu d'accords de coopération, de défense. Je reprends ce que déclarait tout à l'heure notre collègue M. Caillavet. Nous ne sommes pas obligés d'intervenir, même si de tels accords existent, surtout pour des affaires qui sont purement intérieures. Je prétends que c'était le cas du Tchad. Encore une fois, ce pays n'était pas menacé de l'extérieur, il n'était menacé par personne. C'était donc une rébellion contre le pouvoir établi. Il s'agissait d'une affaire intérieure et même les accords de coopération et de défense ne permettaient pas cette intervention. Par conséquent, elle n'est véritablement pas justifiée, à mon avis, par les accords d'assistance.

J'ajoute qu'elle ne l'est pas non plus par les intérêts économiques et politiques que nous avons à attendre.

Au point de vue économique, les richesses minières du Tchad — dont on a parfois beaucoup parlé — restent à démontrer. En tout cas, comme l'a souligné également mon collègue M. Caillavet, déjà avec l'autorisation de M. Tombalbaye, les Américains sont à pied d'œuvre pour les exploiter, si par hasard il en existe. C'est ainsi que la compagnie américaine *Continental Oil* poursuit à coups de milliards, semble-t-il en pure perte, des recherches pétrolières dans la région du lac Tchad.

Au point de vue politique, nous ne voyons pas l'intérêt que nous avons de nous mettre à dos une partie de la population tchadienne en soutenant M. Tombalbaye dont, paraît-il, le conseiller politique serait à l'heure actuelle un homme qui lui aurait été envoyé par le président Duvalier, le fameux « Papa Doc », le dictateur féroce et cruel d'Haïti, d'autant plus que M. Tombalbaye ne fait pas toujours preuve à l'égard des Français de la reconnaissance qu'ils seraient en droit d'attendre de lui, comme vient de le rappeler mon collègue Caillavet.

Je voudrais à mon tour compléter ce qu'il a dit en ce qui concerne l'aide générale que nous apportons au Tchad. Je ne vise pas seulement les dépenses militaires mais, en 1970, la seule subvention du fonds d'aide et de coopération s'élève à un milliard et demi de francs C. F. A. — chiffre qui pour nous doit être presque doublé — auquel s'ajoute une somme équivalente représentant les pensions payées aux anciens combattants. Les crédits proprement civils mis à la disposition du gouvernement de Fort-Lamy atteignent cinq milliards de francs C. F. A. Le fonctionnement d'une base militaire permanente dans la capitale, les soldes des officiers européens en service dans l'armée autochtone, les opérations en brousse s'élèvent à peu près au même chiffre, soit, par conséquent, près de 5 milliards de francs C. F. A. On peut dire qu'aucun membre de l'ancienne communauté ne bénéficie de libéralités aussi larges. Et finalement, comment sommes-nous récompensés ? Par le plus profond mépris du chef de l'Etat tchadien. Comment d'ailleurs s'étonner de ce mépris dont le chef d'Etat tchadien fait preuve à l'égard des Français, dont certains ont dû déjà quitter le Tchad ? Je peux vous citer une affaire. Vous la connaissez. C'est une affaire importante, monsieur le secrétaire d'Etat, car l'intéressé a dû abandonner notamment les hôtels qu'il possédait. Vous savez très bien de quelle affaire je parle.

Un jour, M. Tombalbaye au cours d'une réunion électorale, en présence de nombreux journalistes, a déclaré que ce n'était

pas la France qui lui venait en aide, mais le général de Gaulle. Car, entre gaullistes, on devait s'aider. Ce sont là des propos inadmissibles. Je suis sûr que le général de Gaulle ne les a pas appréciés. En attendant, nous faisons la guerre et pour soutenir cette guerre stupide, nous engloutissons des milliards et des milliards qui seraient si utiles à notre économie nationale et qui permettraient de satisfaire les légitimes revendications des travailleurs et des paysans.

La liste des tués va en augmentant tant du côté français que du côté tchadien. D'après les informations de la presse, du côté français, on en serait à dix-sept tués, ce qui est déjà trop. Si vous pouviez nous donner des renseignements, nous vous en serions reconnaissants, mais je doute fort que vous puissiez nous fournir des précisions très nettes parce qu'on ne compte pas dans la liste des tués les disparus dont pourtant les familles sont sans nouvelles. Par conséquent, je doute fort que même les chiffres que vous nous donnerez correspondent exactement à la réalité.

Du côté tchadien, on ne peut pas compter le nombre des victimes, mais il se chiffre certainement — cela ne peut pas être sérieusement discuté — par milliers. Bien que les communiqués officiels nous annoncent que la pacification est en vue et que la rébellion est définitivement matée, la presse nous apprend chaque jour que des combats continuent à se dérouler. C'est ainsi que, voilà quelques jours à peine, se serait déroulé dans la région de Batha un combat particulièrement meurtrier au cours duquel les rebelles auraient eu 75 tués.

La question que je veux vous proposer, monsieur le secrétaire d'Etat, au cours de cette brève intervention, c'est celle de savoir si le Gouvernement est décidé enfin à mettre un terme à cette guerre stupide, cruelle, inutile, qui va à l'encontre des intérêts français ainsi que d'une véritable coopération.

M. le ministre des affaires étrangères a essayé de répondre à cette question au cours de l'émission télévisée « Panorama » de vendredi dernier, mais le moins que l'on puisse dire, c'est que sa réponse a été sibylline et qu'elle mérite d'être explicitée.

D'abord, M. le ministre a essayé d'é luder sa responsabilité en laissant entendre que cette question du Tchad ne dépendait pas tellement de lui. Certes, elle ne dépend pas que de lui, mais, en sa qualité de ministre des affaires étrangères, il a quand même bien son mot à dire !

Il est vrai qu'il a répondu au journaliste qui l'interrogeait que la paix au Tchad devait être la conséquence d'un « délai de maturation ». Nous nous demandons alors ce qui doit mûrir au Tchad pour qu'enfin les combats cessent. Une explication à ce sujet serait nécessaire.

Pour donner espoir aux Français qui l'écoutaient, M. le ministre a ajouté que ce délai de maturation serait celui des cerises et non celui des bananes. Cette comparaison m'a laissé un peu perplexe (*Sourires.*) car ces cerises, à mon avis, sont des fruits curieux qui mettent beaucoup de temps à mûrir. Je me demande si, tout compte fait, le délai de maturation des bananes ne serait pas préférable puisque cette maturation se fait très vite en serre chaude. (*Nouveaux sourires.*)

Voilà plus d'un an — ne l'oublions pas — que nous sommes officiellement engagés dans la guerre du Tchad. En fait, les combats ont commencé en 1967. A cette époque déjà, certains éléments de l'armée française y participaient, mais ils servaient, disait-on, d'encadrement à l'armée tchadienne qui était quasiment inexistante.

En terminant, je veux noter cependant qu'une lueur d'espoir est apparue puisque, paraît-il, hier le conseil des ministres a décidé de retirer du Tchad une partie de l'armée française dès le mois de juillet. Je veux espérer que le restant suivra rapidement et qu'ainsi nous pourrions, oui, retrouver le temps des cerises si cher au doux poète communard Jean-Baptiste Clément et qu'avec ce temps nous retrouverons, pour le Tchad comme pour tous les autres pays africains, l'amour et la solidarité humaine qui doivent être à la base d'une véritable coopération. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur plusieurs travées au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question de M. le sénateur Caillavet était très précise dans sa teneur, dans son objet, mais je ne trouve pas surprenant que l'auteur de la question ainsi que M. Péridier qui l'a suivie à cette tribune aient largement débordé le sujet qu'elle évoquait. Car, en définitive, il s'agissait, à l'origine, de la part de M. Caillavet, d'interroger le Gouvernement sur la suite qu'il avait estimée devoir donner à un message à la nation du président Tombalbaye, dans lequel il est bien vrai que les coopérants et, à travers eux, la coopération française avaient été fortement mis à mal.

Puis, à propos de cette affaire précise, le débat s'est en quelque sorte élargi et, une fois encore, voici que devant le Sénat nous sommes appelés à réfléchir et le Gouvernement à préciser l'action qu'il mène aujourd'hui au Tchad. Je vais

reprendre successivement, si vous le voulez bien, ces deux aspects de la question.

Comme on le pense, le gouvernement français n'était pas resté insensible au passage du message à la nation prononcé le 8 avril à Fort-Lamy par le président Tombalbaye et concernant nos coopérants, encore qu'il soit juste de dire que le chef de l'Etat tchadien n'a pas englobé tous les coopérants dans les reproches qu'il a formulés contre ceux d'entre eux qu'il accusait de se mêler de la politique intérieure de son pays.

En tout état de cause, il n'était pas admissible de laisser se répandre l'impression que le gouvernement tchadien s'en prenait à nos coopérants au moment même où, on l'a rappelé, la France lui apportait un concours accru pour faire face aux difficultés qu'il traverse. Cela a été dit avec toute la clarté et la précision désirables au président Tombalbaye qui, dix jours après, le 18 avril à Fort-Archambault, a tenu à mettre publiquement les choses au point dans un discours prononcé devant les membres de son gouvernement, le corps diplomatique, les hauts fonctionnaires de l'Etat et bon nombre de nos coopérants.

Après avoir souligné les difficultés matérielles que peuvent connaître au Tchad les coopérants et reconnu leurs mérites particuliers, le président Tombalbaye a affirmé l'intérêt et même la nécessité pour le Tchad d'une assistance technique extérieure. Il a rappelé à cette occasion les devoirs, mais aussi les droits des coopérants, précisant qu'il désirait personnellement connaître les problèmes ou les difficultés qui pouvaient survenir, au moins pour ce qui concerne les coopérants français, en raison même de l'importance particulière qui s'attache aux rapports franco-tchadiens.

Puis, ayant justifié les dispositions des accords de coopération technique vis-à-vis de son opinion publique, le président de la République du Tchad n'a pas hésité à évoquer nos réactions à son discours du 8 avril, reconnaissant « la réaction tout à fait humaine des dirigeants français qui auraient souhaité que ces problèmes soient traités différemment ». Croyez-moi, c'était bien le moins qu'il pût dire.

Cependant, les impatiences d'une jeune nation, même exprimées parfois d'une manière inopportune, ne sont pas de nature à mettre en cause l'amitié franco-tchadienne. Ce sentiment est sans doute partagé par les coopérants servant au Tchad puisque tous ceux dont le contrat est venu à expiration depuis le début de cette année en ont demandé le renouvellement, à l'exception d'un seul.

L'Afrique n'est pas la France et nos compatriotes qui y sont à l'œuvre le savent bien. La coopération exige la discrétion à l'égard des affaires intérieures et implique la non-ingérence des coopérants dans la vie politique des Etats. Dans leur immense majorité, nos compatriotes le comprennent; ils font honneur à notre pays par leur comportement et leur dévouement au service de la grande cause du développement que sert la France au premier rang des nations industrialisées. Le Gouvernement leur rend un légitime hommage auquel, je le sais, le Sénat s'associe très volontiers.

Je voudrais maintenant donner quelques précisions sur le fondement même et les conditions de l'action que nous menons au Tchad. Il me paraît tout à fait inutile de revenir sur l'aspect juridique ou le fondement juridique de notre intervention: nous avons signé des accords de défense et c'est en exécution de ces accords que le Gouvernement français a accepté d'intervenir. Je reconnais bien volontiers avec M. Péridier et M. Caillavet que le Gouvernement français n'était pas tenu de répondre — il n'y a pas d'automatisme — aux demandes de concours qui pouvaient lui être adressées. C'est tellement vrai que, dans des situations diverses qui ont pu se produire dans tel ou tel Etat, nous avons tantôt accepté de remplir les engagements prévus par les accords de défense, tantôt refusé. Je dirai dans un moment ce qui justifiait la mise en jeu des accords de défense au Tchad où, on le sait, en dehors de notre assistance technique à l'armée tchadienne, nous disposons d'une base purement française sur l'aérodrome de Fort-Lamy, qui n'est pas sans intérêt pour l'ensemble de nos propres intérêts à travers le monde.

Je voudrais répondre à M. Caillavet, qui a évoqué la question précise de la majoration de certaines taxes et droits d'entrée, qu'il est vrai que le Gouvernement du Tchad a dû, sinon sur notre demande, du moins sur le conseil d'assistants techniques français, consentir des efforts pour parvenir à un meilleur équilibre de son budget et pour faire face aux charges qui sont les siennes.

J'aurai l'occasion de l'affirmer à nouveau: la France ne s'est pas engagée au Tchad pour y rétablir l'ordre. Nous sommes intervenus au Tchad pour apporter un concours temporaire au gouvernement tchadien, à l'armée tchadienne. Quand M. Schumann parle de « délai de maturation » ou de préparation, il fait allusion non à l'évolution de la situation générale au Tchad, mais au délai qui est nécessaire pour que l'armée, les forces

de police et l'administration tchadiennes, dont vous connaissez bien, mesdames, messieurs, les insuffisances, puissent être réformées.

Vous savez quel effort nous faisons au Tchad: nous avons créé une école d'officiers, une école de sous-officiers et nous re prenons actuellement les diverses unités de l'armée tchadienne pour les recycler, les rééquiper et les renforcer en assistance technique. C'est aux éléments de ces forces de sécurité tchadiennes qu'il appartiendra de rétablir l'ordre.

Par conséquent, le Tchad va se trouver dans l'obligation d'augmenter ses effectifs et ses dépenses de sécurité. Il fallait donc que le budget de 1970 portât la marque de ressources supplémentaires. En effet, le gouvernement du Tchad a créé toute une série de taxes nouvelles et réformé ses impositions, augmentant, en particulier, les droits de douane aussi bien sur le sucre, sur l'essence que sur un certain nombre d'autres produits et peut-être même — j'avoue n'avoir pas la nomenclature présente à l'esprit — sur les armements militaires. Cependant, ces mesures ne concernent pas nos propres armements, car, dès lors que nous intervenons de manière temporaire, nous ne payons pas de droits de douane, ni faibles ni majorés. J'ai expliqué pourquoi le gouvernement tchadien a été appelé à prendre ces mesures — après tout, ce sont ses affaires et non les nôtres! — mais ce que je peux dire, c'est que les charges fiscales, les droits de douane qu'il a pu fixer n'entrent pas en ligne de compte pour nos propres matériels militaires.

On a évoqué ensuite les recherches pétrolières: voilà près d'un an, le gouvernement du Tchad a accordé à des sociétés américaines — qui doivent trouver que l'insécurité n'est pas si grande au Tchad puisque des ingénieurs et des chercheurs américains y travaillent — des permis de recherches pétrolières. Auparavant, nous avons détenu ces permis: l'E.R.A.P. en a été titulaire. Nous avons même effectué des recherches, mais, après avoir estimé que le résultat n'était pas assez encourageant, nous les avons rendus.

Ces faits remontent à environ trois ans. Lorsque, voilà quinze ou dix-huit mois, le gouvernement du Tchad a été saisi de demandes de sociétés américaines, conformément à l'un des nombreux accords de 1960 que nous avons évoqués tout à l'heure et, en particulier, à l'accord sur les matières stratégiques, le gouvernement du Tchad nous a donné une priorité. Le président Tombalbaye a fait venir notre ambassadeur et lui a dit: « Je suis sollicité par des sociétés américaines qui veulent obtenir des permis de recherches. Voulez-vous en informer le Gouvernement français? Si celui-ci acceptait de reprendre ses recherches et s'il était intéressé par ces permis, il aurait évidemment la priorité ».

Nous l'avons fait savoir, après que le ministre des affaires étrangères de l'époque, M. Michel Debré, ait convoqué personnellement M. Guillaumat pour lui demander si nous étions vraiment intéressés ou non par ces permis de recherches; et c'est parce que nous ne voulions pas reprendre ces recherches et ces permis, que, naturellement, il n'était pas légitime que nous nous opposions à la mise en valeur des ressources naturelles du Tchad. Nous ne prétendons pas que la coopération nous donne une exclusivité et a pour objet d'interdire ensuite la mise en valeur des ressources naturelles.

Nous ne nous y sommes pas opposés et c'est dans ces conditions que le gouvernement du Tchad a en effet concédé les permis de recherches — qui ne sont d'ailleurs pas des permis d'exploitation — à des sociétés étrangères.

Enfin un troisième point particulier est constitué par le fait qu'une partie des effectifs de la Légion étrangère au Tchad a été relevée — ceci est du domaine de la responsabilité du ministre de la défense nationale et de l'état-major des forces armées — par des éléments d'infanterie de marine qui, comme M. Caillavet l'a dit tout à l'heure, sont composés d'engagés, c'est-à-dire de volontaires pour aller servir au Tchad.

Je dirai au passage que j'ai trouvé dans les paroles de M. Caillavet les échos d'une campagne qui, il me permettra de le lui dire, est loin d'être inspirée par des sentiments nationaux. Comme je connais ses propres sentiments, j'ai regretté de trouver les échos de cette mauvaise campagne de presse dans sa bouche. En fait ce sont des unités de l'armée française qui sont composées de jeunes Français et je ne crois pas qu'on puisse parmi eux faire une distinction suivant qu'ils sont originaires de telle ou telle région. Je peux dire, renseignements pris à bonne source, que ce n'est pas la Bretagne, à beaucoup près, qui des provinces françaises est celle qui a fourni le plus de volontaires à l'unité d'infanterie de marine qui est engagé au Tchad. Au total — c'est un chiffre que je veux donner ici puisqu'on a dit que nous avons procédé à un renforcement — le nombre des officiers, sous-officiers et soldats de l'armée française qui sont engagés au Tchad se monte à 1.538.

J'ajoute, pour répondre à M. Périquier, que depuis le début de notre intervention, c'est-à-dire depuis plus d'un an, jusqu'à ce jour, nous avons à déplorer douze morts, aucun disparu, et trente-quatre blessés. Inutile de vous dire que je ne me lancerai pas à considérer que ces chiffres sont satisfaisants. Ils sont suffisamment douloureux par eux-mêmes, mais je les cite parce que je tiens à informer exactement le Sénat sur ce qu'il en est. En tout cas, je peux dire qu'il n'y a pas eu de renfort et nous n'avons pas envoyé d'effectifs supplémentaires.

Dans le même temps nous avons apporté un concours direct au titre de l'accord de défense, c'est-à-dire des éléments de l'armée française présents et engagés sous notre responsabilité et sous commandement français dans les conditions que je viens d'indiquer.

Nous avons bien dit au gouvernement du Tchad que notre action n'est que temporaire et limitée, et je réponds par là à M. Caillavet, qui a cité les propos que j'avais tenus à Fort-Lamy, qu'il n'y a pas deux vérités, une à Paris et une au Tchad, mais qu'il n'y en a qu'une.

Cette action est limitée globalement, je viens de le dire, à la valeur d'un régiment. Elle est temporaire, puisque nous sommes obligés de retirer des unités de l'armée tchadienne pour que leur soit donnée une instruction, pour les rééquiper, pour les reconditionner afin qu'elles puissent ensuite reprendre leur place dans le dispositif tchadien. Nous avons donc été amenés à les remplacer. C'est pourquoi nous avons envoyé des unités françaises.

Mais à partir du mois de juillet vont sortir les premières promotions, les premières formations recyclées de l'armée tchadienne. Et c'est pourquoi, comme M. Périquier l'a rappelé, nous avons décidé d'opérer le retrait progressif de l'ensemble de nos forces à partir de l'été prochain jusqu'au milieu de 1971. A ce moment-là, la fameuse guerre du Tchad — qui, pour ce qui nous concerne, n'a jamais eu lieu — sera terminée.

On voit donc bien quelle est sa signification, quelles sont ses limites. Ce qui demeurera ensuite — mais cela ne relève plus de la responsabilité, de l'action de la France — ce ne sont pas les soldats français engagés sous l'uniforme français et sous commandement français. Nous aurons cependant des officiers et des sous-officiers qui assisteront, qui encadreront, qui épauleront, en particulier sur le plan logistique et sur celui des transmissions, l'armée tchadienne. Nous fournirons du matériel français aux forces de gendarmerie et à la police du Tchad. Mais ceci, c'est un autre problème et relève des accords d'assistance militaire technique, dont M. Périquier a été le rapporteur au Sénat au mois de mai.

Eh bien ! cette intervention ou cette action de la France, il ne faut pas se méprendre sur sa finalité. Ne voit-on pas que si nous n'avions pas apporté à ce pays l'aide temporaire et limitée qui lui permet de former ses cadres et de recycler les éléments de ses forces de sécurité qui lui sont nécessaires pour dissiper les troubles qui ont surgi dans ce jeune Etat, le Gouvernement tchadien n'aurait eu d'autres ressources que de se tourner vers d'autres pays ? Les exemples abondent dans le monde actuel qui prouvent que les méthodes n'eussent pas alors été les mêmes.

L'aide que la France a apportée au Tchad a peut-être épargné à ce pays et à cette région du monde bien d'autres sacrifices et biens d'autres avatars. Il s'agissait de protéger l'existence du Tchad en tant qu'Etat. Qui menace cette existence ? C'est l'anarchie, renforcée ces dernières années des mécontentements suscités par les abus et les maladroites de l'administration locale, ce que le président Tombalbaye a eu le courage de reconnaître lorsqu'il nous a demandé de l'aider.

Il ne s'agissait pas de prendre parti pour un système de gouvernement contre un autre, pour ou contre une idéologie. Le concours que nous apportons au Tchad n'implique nullement notre engagement dans la politique intérieure de ce pays. Nous sommes intervenus dans les conditions que l'on sait parce que nous ne pouvons pas nous désintéresser du développement du continent africain, gage fondamental de son équilibre dans la paix.

N'est-il pas évident que l'anarchie naissante qui se développait au Tchad menaçait de réduire à néant les efforts de tout un peuple et des nations qui lui apportent leur aide technique et financière ? Dans ces conditions, il était naturel que le Gouvernement français se soit senti concerné et qu'il ait appliqué, à la demande du Gouvernement légitime du Tchad, les accords qu'il a librement souscrits avec lui afin de l'aider à redresser une situation compromise par l'inexpérience et l'insuffisance des cadres d'un jeune Etat. Qu'auraient pensé les Etats africains avec qui nous avons signé les mêmes accords si nous étions restés passifs et indifférents à l'anarchie, à la vie ou à la mort d'un de ces Etats ?

Il est évidemment commode d'introduire dans un tel débat la notion des intérêts stratégiques menacés. Je viens de les

évoquer il y a un instant puisque nous avons parlé de recherches pétrolières et certains n'ont pas manqué de tenir pour assuré que les mobiles qui nous ont poussés étaient de nature économique ou d'ordre stratégique.

Ce ne sont pas des préoccupations ou des considérations de cet ordre — vous le comprenez à travers les propos que j'ai tenus — qui ont fait prendre au Gouvernement français la décision de répondre à l'appel qui lui avait été adressé par le Gouvernement du Tchad.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement est pleinement conscient — vous le pensez bien — de l'importance de cette question. Il comprend très bien vos préoccupations et il les partage largement. Je voudrais vous avoir convaincus aujourd'hui de la légitimité de cette action et de ce que le Gouvernement entend bien la laisser dans les limites que, dès l'origine, il lui avait imparties. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche, sur les travées de l'U. D. R., au centre et à droite.*)

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je voudrais répondre brièvement à M. le secrétaire d'Etat. D'abord, vous avez fait mention d'une certaine presse. Je ne m'en soucie pas, vous le savez fort bien.

Je vous ai parlé de la relève par l'infanterie de marine ; il importe assez peu de savoir si le bataillon de cette arme est composé pour l'essentiel par des Bretons, ce que je sais ; il importe beaucoup plus de savoir qu'il s'agit essentiellement d'engagés de dix-huit ans et qu'actuellement ce sont ces engagés de dix-huit ans qui se battent au Tchad contre les rebelles tchadiens.

Ceci étant, vous avez tout au moins rassuré mon esprit sur le problème de la taxe. Je prends acte très volontiers, et je m'en réjouis, que le Gouvernement français ne paie pas au Gouvernement tchadien une taxe supplémentaire lorsqu'il exporte du matériel de guerre au profit de l'armée tchadienne.

Par contre, sur le plan des permis pétroliers, là je suis en désaccord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais peut-être avez-vous fait une confusion entre les permis anciens et les permis nouveaux. Oui, c'est vrai, nous avons un certain nombre de permis et nous les avons abandonnés car nous croyons qu'il n'y a pas suffisamment de pétrole au Tchad. Mais aux mois de janvier et février 1970, des permis ont été déposés concernant en particulier des minerais. Ces permis auraient pu être sollicités par la France ; ils ont été octroyés à des Américains. Cela, je peux également vous l'affirmer. Si vous le souhaitez, je vous donnerai personnellement la source des renseignements qui me permet de m'exprimer de la sorte.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Ces permis ont été octroyés avec notre accord.

M. Henri Caillavet. En effet. Mais avouez que nous sommes de singuliers personnages. Nous entretenons à grands frais au Tchad une armée dite de libération et c'est nous qui cependant permettons à des Américains, quelquefois agressifs et toujours concurrents, de s'emparer d'éventuelles richesses si, par impossible, elles étaient découvertes.

De plus, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais obtenir de vous une précision. Vous avez dit que votre réponse au Gouvernement du Tchad avait été parfaitement claire. Que faut-il entendre par là ? Avez-vous fait des représentations ? Si oui, sous quelle forme ? Avez-vous présenté des observations ? Lesquelles ? Je ne pense pas que vous vous soyez rendu au Tchad uniquement pour exprimer au président Tombalbaye un certain mécontentement. Je pense que vous lui avez dit autre chose, eu égard aux engagements qui sont ceux de la France.

Par conséquent, comme nous avons le droit d'être curieux au Sénat, je souhaiterais connaître le comportement du Gouvernement français et la conduite que vous avez cru devoir prendre pour faire des représentations légitimes au Gouvernement du président Tombalbaye.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Nous avons dit au gouvernement du Tchad par la voie diplomatique — je ne me suis pas rendu à Fort-Lamy à cette occasion — combien nous étions surpris et choqués des propos tenus. Le président Tombalbaye, quelques jours après, a bien voulu reconnaître lui-même que l'expression avait quelque peu dépassé sa pensée.

Ce que je constate en tout cas, c'est que nos propres intérêts et ceux des coopérateurs français n'ont pas été dans la réalité des choses compromis à Fort-Lamy ou ailleurs. Croyez-moi, nous mettons la plus extrême vigilance, non seulement à faire en sorte que les décisions que le Gouvernement prend restent dans la limite que nous nous sommes fixée mais aussi que l'esprit comme la lettre des accords de coopération soient toujours respectés.

M. Georges Rougeron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rougeron.

M. Georges Rougeron. Sur le plan des principes, je voudrais simplement observer et prier le Sénat de noter que l'explication par laquelle M. le secrétaire d'Etat justifie l'intervention ouverte à force armée au Tchad est exactement semblable à celle que donne le gouvernement américain pour l'intervention à force ouverte au Cambodge et au Viet-Nam.

Je me demande dans ces conditions quelle est l'exacte définition de la politique internationale française dans ce domaine ?

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. A une exception près, monsieur le sénateur, et je l'ai dit tout à l'heure, c'est que le Gouvernement français ne se sent en rien engagé sur le plan de la politique intérieure du gouvernement tchadien. C'est tout à fait différent.

M. Georges Rougeron. Je vous prie de m'excuser, monsieur le secrétaire d'Etat, mais la France intervient dans un problème de politique intérieure. L'action menée contre ce que l'on appelle la rébellion au Tchad est en effet un cas d'intervention dans la politique intérieure de ce pays. Des citoyens du Tchad, mécontents de la politique de leur gouvernement et n'ayant pas la possibilité de s'exprimer à l'encontre de cette politique par un bulletin de vote ou par des manifestations pacifiques, agissent différemment. Les forces françaises collaborent à la répression de l'expression du mécontentement d'une fraction de l'opinion de ce pays à l'égard de sa politique intérieure. Ainsi donc, dès l'instant où, au côté du gouvernement du Tchad, vous réprimez les protestations qui s'élèvent contre la politique intérieure de ce pays, vous intervenez bien dans cette politique intérieure et vous prenez nécessairement position contre ceux qui s'y opposent avec les moyens dont ils disposent.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne suis pas mécontent de l'occasion qui nous est donnée d'aller au fond des choses. Je me suis bien gardé de répondre à M. Caillavet lorsqu'il a porté des jugements de valeur sur telle ou telle personnalité qui serait, paraît-il, représentative mais qui ne s'est en tout cas jamais présentée au suffrage universel et qui n'a jamais été capable de faire la preuve qu'elle représentait quoi que ce soit.

Nous ne faisons pas du tout la même analyse de ce que vous appelez « la rébellion » sur la situation intérieure du Tchad. Nous avons de bonnes raisons de penser, à travers les informations que nous possédons, qu'il ne s'agit pas du tout d'un mouvement politique. Il y a une exploitation politique faite à l'extérieur d'une situation qui se dégradait, monsieur Caillavet, non pas seulement depuis 1967 mais depuis 1965, c'est-à-dire depuis que nous nous sommes nous-mêmes retirés et que nous avons privé le Tchad d'une présence administrative et militaire beaucoup plus importante. Cela est un fait. Mais je ne crois pas qu'on ait le droit aujourd'hui de dire que les autorités légales du Tchad ne sont pas représentatives du pays. Il y a une Assemblée nationale, qui a été élue au suffrage universel au mois de décembre dernier... (*Exclamations à gauche.*)

M. Jean Péridier. Avec 99,9 p. 100 des voix !

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Monsieur Péridier, vous l'avez déjà dit ! Je pourrais vous apporter de nombreux témoignages de personnalités françaises et étrangères qui vivent au Tchad. Notre ambassadeur lui-même nous a rendu compte, par différentes dépêches, que rien ne permettait de dire que les élections au Tchad aient été faussées pas plus qu'elles ne le sont dans beaucoup d'autres pays.

M. Maurice Coutrot. A la Réunion !

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. En tout cas, le Tchad est un pays où il existe une expression démocratique. Il y a, je le répète, une assemblée nationale, un gouvernement, le président de la République a été élu au suffrage universel. Il est assez surprenant d'entendre dire qu'un ancien commerçant failli, qui a quitté le Tchad parce qu'il faisait l'objet de poursuites judiciaires, qui, à l'époque, n'avait aucune idée politique en tête — cela se passait il y a déjà plusieurs années — soit, lui, représentatif de l'opinion et de la nation tchadiennes alors que des hommes qui ont été élus au suffrage universel ne représentent rien du tout.

Le Sénat, chambre de réflexion, devrait avoir suffisamment le sens des réalités sinon des nuances pour ne pas accorder un crédit extrême à des gens qui n'ont jamais fait la preuve de leurs responsabilités et pour dénier à d'autres, qui ont été élus par le suffrage universel et qui assurent depuis longtemps la charge du pouvoir, le droit d'être représentatifs.

En tout cas le Gouvernement, vous le comprendrez aisément, ne peut pas suivre dans cette voie les orateurs qui ont pris la parole dans ce débat. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 28 mai 1970, à quinze heures :

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles. (N° 159 et 182 [1969-1970]. — M. André Mignot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Joseph Raybaud, rapporteur.)

Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la protection des obtentions végétales. (N° 99, 164, 207 et 221 [1969-1970]. — M. Octave Bajeux, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord conclu par échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe unie, destiné à éviter la double imposition des revenus provenant de la navigation aérienne, signé au Caire le 5 septembre 1968. (N° 205 et 222 [1969-1970]. — M. Georges Portmann, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Commonwealth d'Australie, en vue d'éviter la double imposition des revenus tirés du transport aérien international, signé à Canberra le 27 mars 1969. (N° 206 et 223 [1969-1970]. — M. Georges Portmann rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement espagnol, relative à l'entraide judiciaire en matière pénale, signée à Madrid le 9 avril 1969. (N° 203 et 227 [1969-1970]. — M. Roger Poudonson, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement espagnol, relative au service national des double-nationaux, signée à Madrid le 9 avril 1969 (N° 211 [1969-1970]. — M. Léon Motais de Narbonne, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le comité international des poids et mesures, relatif au siège du bureau international des poids et mesures et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, du 25 avril 1969. (N° 212 [1969-1970]. — M. Alfred Kieffer, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures trente-cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 MAI 1970

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

9525. — 26 mai 1970. — M. Lucien de Montigny attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur l'inquiétude légitime ressentie par les cadres face à l'éventualité d'un projet de déplafonnement des salaires servant au calcul des cotisations de la sécurité sociale. Ce projet aurait pour conséquences de faire supporter aux cadres de lourdes cotisations alors que parallèlement il serait envisagé une modulation des prestations en fonction des revenus. En conséquence, il lui demande les projets du Gouvernement en ce domaine.

9526. — 26 mai 1970. — M. Marcel Gargar expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le décompte de l'indemnité compensatrice pour les bénéficiaires de l'article 2 du décret n° 47-1457 n'est pas toujours effectué suivant les mêmes règles. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les décomptes ci-dessous sont exacts et, dans la négative, quelles erreurs ont été commises. M. X..., contrôleur 8^e échelon, indice nouveau 266, marié, trois enfants, exerce à Paris. Il est reçu au concours interne d'inspecteur et nommé inspecteur stagiaire (indice 228) à compter du 1^{er} octobre 1965. Il opte (comme lui en donne le droit une circulaire des finances) pour le traitement d'inspecteur stagiaire (indice 228) et perçoit immédiatement une indemnité compensatrice égale à 38 points d'indice (266-228). Si cela avait été son intérêt, il aurait pu continuer à percevoir, pendant son année de stage, son ancien traitement de contrôleur au 8^e échelon. Avec un avancement moyen de deux ans par échelon, M. X... percevra une indemnité compensatrice du 1^{er} octobre 1965 au 30 septembre 1974 (soit pendant neuf ans).

DÉROULEMENT de la carrière de M. X...	A COMPTER DU :	INDICES nouveaux.	ÉMOLUMENTS mensuels.		RÉSIDENCE	SITUATION (3 enfants).	RETENUES		INDEMNITÉ	INDEMNITÉ compensatrice.
			Bruts.	Nets.			Sécurité sociale.	Mutuelle.		
Inspecteur stagiaire du 1 ^{er} octobre 1965 au 30 septembre 1966.	1 ^{er} octobre 1965.	228	228	228	266	266	228	228	38	226 — 228 = 38 pts.
Inspecteur 1 ^{er} échelon du 1 ^{er} octobre 1966 au 30 septembre 1968.	1 ^{er} octobre 1966.	258	258	258	266	266	258	258	38	226 — 228 = 38 pts.
	1 ^{er} juin 1968.	273	273	273	281	281	273	273	38	226 — 228 = 38 pts.
Inspecteur 2 ^e échelon du 1 ^{er} octobre 1968 au 30 septembre 1970.	1 ^{er} octobre 1968.	296	296	296	296	296	296	296	38	226 — 228 = 38 pts.
Inspecteur 3 ^e échelon du 1 ^{er} octobre 1970 au 30 septembre 1972.	1 ^{er} octobre 1970.	319	319	319	319	319	319	319	18	337 — 319 = 18 pts.
Inspecteur 4 ^e échelon du 1 ^{er} octobre 1972 au 30 septembre 1974.	1 ^{er} octobre 1972.	329	329	329	329	329	329	329	8	337 — 329 = 8 pts.
Inspecteur 5 ^e échelon à compter du 1 ^{er} octobre 1974.	1 ^{er} octobre 1974.	352	352	352	352	352	352	352		Néant.

NOTA. — 337 étant l'indice du 11^e échelon, le dernier, de l'ancien grade de contrôleur.

9527. — 26 mai 1970. — M. Georges Cogniot demande à M. le ministre de l'éducation nationale comment il explique la flagrante contradiction entre la circulaire rectorale de l'académie de Paris qui prescrit officiellement de calculer dans les établissements secondaires les heures de service que les professeurs « peuvent accepter », d'une part, et, d'autre part, le fait que les services rectoraux convoquent en fait un à un les proviseurs pour leur signifier l'obligation de calculer sur dix-sept à vingt heures les heures dues par les titulaires, agrégés ou certifiés, ce qui revient à faire descendre le conflit au niveau des proviseurs et des professeurs pour imposer des horaires voulus en réalité par le Gouvernement.

9528. — 26 mai 1970. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les sérieuses difficultés que rencontrent les professionnels du bâtiment et des travaux publics de la région Midi-Pyrénées qui constatent un ralentissement extrêmement sensible des carnets de commande (70 p. 100 environ des entreprises de gros œuvres), en raison des mesures d'encadrement du crédit, des retards de paiement, de l'augmentation des salaires, des matériaux et de la fiscalité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation angoissante par un desserrement progressif, sélectif et sectoriel des mesures inscrites au plan de redressement et par l'inscription prioritaire des industries de la construction.

9529. — 26 mai 1970. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur l'état défectueux de nos routes, notamment dans la région Midi-Pyrénées. Il lui rappelle que depuis 1968 les crédits d'entretien ont été diminués et qu'en 1970, sur le plan national, l'Etat disposera de 34 millions de moins par rapport à cette année de référence. Par ailleurs, il constate qu'en 1969 la circulation a été sept fois supérieure à celle de 1938 alors que, depuis cette date, les crédits d'entretien en francs constants n'ont progressé que de 10 p. 100. Il lui indique que des dégâts occasionnés par l'hiver pour les huit départements de la région Midi-Pyrénées sont évalués à 10.000.000 de francs alors que le budget des grosses réparations est fixé à 2.500.000 francs. Cette situation est des plus préjudiciables pour l'économie et le tourisme. Il lui demande de prélever sur les 250 millions qui viennent d'être débloqués les crédits indispensables pour la remise en état et les aménagements du réseau routier de la région Midi-Pyrénées afin que les travaux soient entrepris d'urgence sur les sections de route dont le mauvais état constitue un danger permanent pour l'usager et une entrave à la libre circulation des biens et à l'expansion économique de cette région.

9530. — 26 mai 1970. — M. Edgar Tailhades expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population la situation suivante : une entreprise exerce deux activités A et B qui sont très voisines, font appel aux mêmes techniques et à des matériels

communs, mais qui ressortissent à deux conventions collectives différentes. Cette entreprise a adhéré, voici plusieurs années, à la convention collective correspondant à son activité A, qui était à l'époque son activité principale, tant en ce qui concerne le chiffre d'affaires que le nombre de salariés utilisés. Au cours des années, l'activité B a augmenté et a pris le pas sur l'activité A, tant en ce qui concerne le chiffre d'affaires que le nombre de salariés. Il lui demande si cette entreprise est tenue de dénoncer la convention collective correspondant à son activité A et d'adopter la convention collective correspondant à l'activité B.

9331. — 26 mai 1970. — **M. Edgar Tailhades** demande à **M. le ministre de la justice** de lui indiquer si les dispositions de l'article 69 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, aux termes desquelles une société à responsabilité limitée ne peut être transformée en société anonyme si elle n'a établi et fait approuver par ses associés le bilan de ses deux premiers exercices, qui s'appliquent à une société à responsabilité limitée qui vient d'être constituée, doivent également s'appliquer dans le cas d'une société à responsabilité limitée issue de la transformation d'une société qui avait plus de deux ans d'existence sous une autre forme, sans que cette transformation ait entraîné la création d'une personne morale nouvelle.

9332. — 26 mai 1970. — **M. Edgar Tailhades** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à la suite de la parution du statut des professeurs d'enseignement général de collège, les services rectoraux ont classé les professeurs d'enseignement général de collège enseignant les disciplines scientifiques dans l'une ou l'autre des options scientifiques du C. A. P. E. G. C. soit l'option III (mathématiques, physique et technologie), soit l'option IV (sciences naturelles, physique et technologie). Il attire son attention sur la situation nouvelle ainsi créée pour les professeurs d'enseignement général de collège, qui sont issus du cadre des professeurs de collège d'enseignement général pérennisés, non titulaires du C. A. P. E. G. C. ou du C. A. P. E. G. C. Les maîtres issus de ce cadre ont généralement été nommés sur un poste de « mathématiques et sciences » et ont été appelés à enseigner aussi bien les mathématiques que les sciences naturelles. Le choix auquel ils doivent souscrire présente deux inconvénients graves: il réduit pour ces maîtres le nombre de postes vacants susceptibles de leur être proposés à l'occasion d'une demande de mutation; il va sérieusement compliquer la tâche des chefs d'établissements chargés de mettre au point les horaires hebdomadaires de service des maîtres et les emplois du temps des élèves. Il lui demande si, dans un but d'équité et afin de ménager les intérêts légitimes de ces enseignants, il ne lui paraît pas possible de prévoir une mesure transitoire qui permettrait aux professeurs d'enseignement général de collège issus du cadre des professeurs de collège d'enseignement général (ancien régime) de bénéficier de la double option scientifique du C. A. P. E. G. C.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

**auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N°s 8147 Jean Lhospied; 8409 Georges Rougeron; 8411 Georges Rougeron; 9203 André Diligent; 9415 René Tinant; 9416 Lucien De Montigny.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

N°s 8311 Hector Viron; 8480 Marcel Molle; 8750 Pierre Giraud; 9430 Guy Schmaus.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

N°s 9087 Jean Lecanuet; 9316 Jacques Duclos; 9326 P.-Chr. Taittinger; 9327 Jean Lhospied; 9383 André Méric; 9418 Antoine Courrière; 9434 André Monteil.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

N°s 9394 Marie-Thérèse Goutmann; 9432 Jean Bertaud.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

N° 9337 Albert Pen.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 8357 Georges Cogniot; 9050 Henri Caillavet; 9123 Ladislav du Luart; 9409 Marie-Hélène Cardot; 9411 Jacques Duclos.

AGRICULTURE

N°s 6143 Michel Darras; 6911 Octave Bajeux; 7275 Victor Golvan; 7290 André Dulin; 7469 Robert Liot; 7684 Victor Golvan; 7701 Michel Yver; 9134 Roger Houde; 8570 Marcel Souquet; 8677 Henri Caillavet; 8846 Henri Caillavet; 8883 Georges Rougeron; 9066 Marcel Souquet; 9073 Edgar Tailhades; 9077 Marcel Boulangé; 9143 Octave Bajeux; 9165 Jean Noury; 9214 Marcel Souquet; 9254 Jean Deguise; 9288 Jean Aubin; 9291 Henri Caillavet; 9292 Catherine Lagatu; 9300 Michel Kauffmann.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N°s 8865 Marcel Souquet; 9148 Marcel Darou; 9222 Marie-Hélène Cardot; 9253 Marie-Hélène Cardot; 9263 Fernand Lefort; 9286 Gabriel Montpied; 9393 Jean Bardol.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N°s 8746 André Méric; 8794 André Méric; 9295 Yvon Coudé du Foresto.

ECONOMIE ET FINANCES

N°s 5798 Louis Courroy; 6133 Etienne Dailly; 6150 Raymond Boin; 6521 Marcel Martin; 6774 Robert Liot; 7082 Gabriel Montpied; 7227 Raoul Vadepiéd; 7464 Charles Durand; 7512 Marcel Guislain; 7658 Yvon Coudé du Foresto; 7996 Gaston Pams; 8082 Pierre Schiele; 8176 Roger Poudonson; 8307 Ladislav du Luart; 8477 André Fosset; 8548 Robert Liot; 8642 Robert Liot; 8671 Antoine Courrière; 8682 Jacques Piot; 8730 Robert Liot; 8734 René Tinant; 8745 Georges Cogniot; 8753 Etienne Restat; 8763 Pierre Prost; 8765 Charles Bosson; 8823 Yves Estève; 8842 Marcel Martin; 8856 P.-Chr. Taittinger; 8863 Michel Chauty; 8864 Michel Chauty; 8868 Raymond Bonnefous; 8894 Marcel Martin; 8909 Marcel Guislain; 8923 Lucien Junillon; 8924 Raoul Vadepiéd; 8925 Roger Menu; 8969 Jacques Piot; 8974 Octave Bajeux; 9004 Maurice Sambron; 9025 Georges Rougeron; 9027 Edgar Tailhades; 9044 Raymond Boin; 9046 Joseph Raybaud; 9057 Robert Liot; 9078 Marcel Martin; 9080 P.-Chr. Taittinger; 9102 Jean-Pierre Blanc; 9125 Robert Liot; 9126 Robert Liot; 9128 Jean Deguise; 9136 Marcel Nunniger; 9140 Robert Soudant; 9162 Louis Jung; 9183 Roger Carcassonne; 9197 Georges Lamousse; 9219 P.-Chr. Taittinger; 9224 André Diligent; 9225 René Tinant; 9242 Yvon Coudé du Foresto; 9265 Emile Durieux; 9267 Georges Cogniot; 9268 Georges Cogniot; 9273 Jacques Rastoin; 9282 Roger Carcassonne; 9284 Edouard Bonnefous; 9285 Edouard Bonnefous; 9293 Catherine Lagatu; 9297 P.-Chr. Taittinger; 9302 Jean Lhospied; 9309 Jean-Pierre Blanc; 9312 Emile Durieux; 9313 Emile Durieux; 9319 Henri Caillavet; 9320 Henri Caillavet; 9321 Eugène Romaine; 9322 Charles Suran; 9324 Roger Poudonson; 9328 Leon Jozeau-Marigné; 9329 Fernand Lefort; 9332 Georges Rougeron; 9338 Marie-Hélène Cardot; 9343 P.-Chr. Taittinger; 9348 Roger Menu; 9354 André Méric; 9367 Robert Liot; 9371 Guy Petit; 9379 Roger Carcassonne; 9390 Jean Sauvage; 9395 Lucien Grand; 9397 Jacques Piot; 9407 Léon David; 9412 Jacques Eberhard; 9419 Antoine Courrière; 9422 André Méric; 9423 André Méric; 9433 Jean Bertaud; 9435 André Fosset; 9436 André Fosset.

SECRETARIAT D'ETAT AU COMMERCE

N° 9298 Pierre-Christian Taittinger.

EDUCATION NATIONALE

N°s 7710 Pierre Mathey; 8219 Georges Cogniot; 8268 André Méric; 8543 Jean Lecanuet; 8635 Catherine Lagatu; 8650 Georges Cogniot; 9003 André Aubry; 9040 Pierre-Christian Taittinger; 9144 Octave Bajeux; 9186 Adolphe Chauvin; 9220 Marcel Darou; 9229 Catherine Lagatu; 9256 Pierre-Christian Taittinger; 9283 Pierre Giraud; 9287 Pierre Giraud; 9307 Roger Gaudon; 9325 Roger Poudonson; 9335 Catherine Lagatu; 9344 Georges Dardel; 9365 Michel Chauty; 9366 Michel Chauty; 9377 Jean Bardol; 9384 Marcel Fortier; 9413 Jean Bertaud; 9425 Roger Poudonson; 9439 Georges Dardel; 9441 Pierre Schiele; 9443 Pierre Schiele; 9444 Robert Schmitt.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 9233 Fernand Chatelain ; 9261 Marcel Guislain ; 9279 Henri Caillavet ; 9358 Marcel Guislain.

INTERIEUR

N° 7696 Marcel Martin ; 7728 Georges Rougeron ; 7862 Edouard Bonnefous ; 8243 André Fosset ; 8279 Jean Bertaud ; 8280 Jean Bertaud ; 8342 Antoine Courrière ; 8451 Jean Bertaud ; 8491 Pierre Giraud ; 8508 André Fosset ; 8530 Pierre-Christian Taittinger ; 8690 Antoine Courrière ; 8859 Jacques Pelletier ; 9070 Adolphe Chauvin ; 8227 André Fosset ; 9278 Gabriel Montpied ; 9369 Jean Nayrou ; 9424 Louis Namy ; 9429 Emile Durieux ; 9431 Henri Caillavet.

JUSTICE

N° 8766 Marcel Lambert ; 9275 Pierre-Christian Taittinger ; 9314 Robert Liot ; 9349 André Armengaud ; 9361 Roger Deblock ; 9414 Charles Durand ; 9420 Pierre Bourda ; 9445 Antoine Courrière.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 8318 Georges Portmann ; 9090 Jean-Pierre Blanc ; 9116 Robert Liot ; 9266 Emile Durieux ; 9305 Marcel Champeix ; 9318 Hubert d'Andigné ; 9339 Marie-Hélène Cardot ; 9368 Raymond Boin ; 9396 Marcel Souquet ; 9402 Fernand Poignant ; 9403 Joseph Raybaud ; 9417 Lucien Grand ; 9442 Pierre Schiele.

TRANSPORTS

N° 9334 André Aubry.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

N° 9211 Georges Rougeron ; 9340 Marie-Hélène Cardot ; 9341 Marie-Hélène Cardot ; 9398 Pierre Giraud.

QUESTIONS ORALES**REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 26 MAI 1970**

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

1028. — 26 mai 1970. — **M. Jean Aubin** expose à **M. le Premier ministre** que le dimanche 4 septembre 1870 naissait « la République acclamée ». Après cent ans d'existence, d'épreuves ou de gloire, la République n'a pas cessé d'être vénérée par la grande majorité de nos compatriotes. C'est pourquoi il lui demande : 1° quels crédits seront mis à la disposition des organisateurs du centenaire de la

République pour célébrer comme il convient cet important événement ; 2° si le 4 septembre 1970 sera jour chômé et payé ; 3° si le temps n'est pas venu de supprimer le numérotage des républiques afin de faciliter l'union des Français de toutes tendances, car si certains régimes constituent des faits individuels, la République, par définition, appartient à tous et sa réalité supporte mal de fractionnement.

1029. — 26 mai 1970. — **M. Paul Pelleray** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre de l'économie et des finances** ce qui suit : dans de très nombreux départements la commission départementale des impôts directs n'a pu se mettre d'accord pour déterminer le forfait servant de base à l'établissement des bénéfices agricoles (impôt sur le revenu des exploitants agricoles), les comptes d'exploitation présentés par l'administration ne correspondant en rien à la réalité. En effet, dans la région à production animale dominante « tous les avis sont concordants » les résultats d'exploitation sont stagnants, pour ne pas dire déficitaires, alors que les charges et services sont en augmentation constante. Le remboursement forfaitaire de la T. V. A., qui apparaît dans lesdits comptes d'exploitation, ne peut être considéré comme un revenu puisqu'il est compensation de la T. V. A. payée par les intéressés sur leurs investissements et leurs moyens de production. Il lui demande donc quelles justifications sont retenues par son administration pour majorer de 30 à 50 p. 100 le forfait 1969 des exploitations agricoles par rapport à 1968. Il lui demande également si on a cherché ainsi à procéder à un rattrapage permettant d'annuler les effets de la suppression de la taxe complémentaire, ce qui aurait pour conséquence d'aggraver encore la fiscalité des exploitants.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****EDUCATION NATIONALE**

M. le ministre de l'éducation nationale fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9472 posée le 5 mai 1970 par **Mme Catherine Lagatu**.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 21 mai 1970.

(Journal officiel du 22 mai 1970, débats parlementaires, Sénat.)

Page 506, 2^e colonne, au lieu de : « 9248. — **Mme Catherine Lagatu**... », lire : « 9428. — **Mme Catherine Lagatu**... ».